

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 30 JUIN 2009
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 30 juin 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Daniel SOLOME, Madame Patricia DEFRESNE
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT, Monsieur René LEBRUN
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Monsieur Jacky COCHIN
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Mesdames Blandine THOLANCE, Mireille MERLIN
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Colette LAVANCIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Paul LE BIHAN, Francis RIVA, René TISON
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Yvette BRUNET, Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Alain PATIN

ETAIENT EXCUSES

- ◆ BUHELAY : Monsieur Paul MARTINEZ
- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Samuel BOUREILLE
- ◆ MAGNANVILLE : Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Frédéric MALLOZZI, Fabrice ANDREELLA
- ◆ PORCHEVILLE : Madame Marie-Laure LACOMBE
- ◆ ROLLEBOISE : Madame Colette LEFEBVRE
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Monsieur Michel GUILLAMAUD

ORDRE DU JOUR

N° 2009.61	Protocole TURBOMECA
N° 2009.62	Plaine des Gravieres : plan d'aménagement d'ensemble
N° 2009.63	ZAC des Gravieres : convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
N° 2009.64	ZAC des Gravieres : acquisition de parcelles de terrain sises à Buchelay
N° 2009.65	Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Buchelay, appartenant à l'EPAMSA
N° 2009.66	Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Magnanville, appartenant à la SCI des Gravieres
N° 2009.67	Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2008
N° 2009.68	Réseau TAM en Yvelines : transport public de voyageurs - Régularisation Budget 2008
N° 2009.69	Réseau TAM en Yvelines : transport public de voyageurs - Budget 2009
N° 2009.70	Réseau TAM en Yvelines : demande de subventions au Département des Yvelines
N° 2009.71	Entretien des espaces verts : désignation des entreprises
N° 2009.72	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008
N° 2009.73	Assainissement : construction d'un déversoir d'orage et d'un bassin de stockage associé à un poste de refoulement des eaux usées : désignation de l'entreprise – Demande de subvention
N° 2009.74	Assainissement : Avenant n° 3 au contrat d'exploitation des postes de refoulement
N° 2009.75	Eau potable : champ captant Saint-Martin-la-Garenne – Protocole d'accord CAMY / SAFER / LAFARGE
N° 2009.76	Eau potable : poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de l'aire d'alimentation des captages : demande de subventions
N° 2009.77	Eau potable : Avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros à la Commune de Limay
N° 2009.78	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008
N° 2009.79	Mise en place et utilisation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.)
N° 2009.80	Groupement de commande pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4
N° 2009.81	Travaux de voirie et réseaux divers - Marché à bons de commande : désignation de l'entreprise
N° 2009.82	Action culturelle : subventions complémentaires
N° 2009.83	Conservatoire à Rayonnement Départemental : tarifs de mise à disposition des salles aux structures extérieures
N° 2009.84	Filière culturelle : créations et suppression d'emplois
N° 2009.85	Action culturelle – Transport des groupes : attribution de subvention
N° 2009.86	RENC'ARTS 2009 : convention de labellisation des spectacles
N° 2009.87	Actualisation des tarifs de la Patinoire
N° 2009.88	Stade Nautique International Didier Simond : prolongation de la convention de partenariat avec ASM / CAMY
N° 2009.89	Animation sportive du territoire : subventions à VTT Team et au Club Omnisports de Buchelay

N° 2009.90	Convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS) : avenant n°1
N° 2009.91	Programme Local de l'Habitat : arrêt de projet
N° 2009.92	Prorogation de durée et modification des statuts du Syndicat Mixte du Mantois
N° 2009.93	Subvention au bénéfice de la SA HLM OSICA pour une opération d'acquisition de 21 logements, allée des Chênes à Porcheville
N° 2009.94	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM OSICA pour une opération d'acquisition en VEFA de 21 maisons individuelles, Boulevard de la République à Porcheville
N° 2009.95	Subvention au bénéfice de l'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT pour une opération d'acquisition de 30 logements, allée des Chênes à Porcheville : modification du programme
N° 2009.96	Programme d'Intérêt Général copropriétés du Val Fourré : subvention au bénéfice de la Tour Boileau et de la Résidence Francis Laffont pour des travaux de mise aux normes
N° 2009.97	Plan de sauvegarde : subvention au bénéfice de la Tour Jupiter pour des travaux de mise aux normes
N° 2009.98	Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval : subvention au titre du plan d'actions 2009
N° 2009.99	Subvention globale FSE In'Europe Mantois 2008-2010 - programmation 2009
N° 2009.100	Budgets : Général, Assainissement et Eau potable - comptes de gestion 2008
N° 2009.101	Compte administratif budget général 2008
N° 2009.102	Affectation du résultat budget général 2008
N° 2009.103	Compte administratif budget assainissement 2008
N° 2009.104	Affectation du résultat budget assainissement 2008
N° 2009.105	Compte administratif budget eau potable 2008
N° 2009.106	Affectation du résultat budget eau potable 2008
N° 2009.107	Budget assainissement : opération Barreau et ouvrages connexes – Ajustement crédits de paiement
N° 2009.108	Budget eau potable : opération champ captant de Rosny-Buchelay : traitement de l'eau - autorisation de programme et crédit de paiement - Ajustement
N° 2009.109	Budget Général - Assainissement - Eau potable 2009 : décisions modificatives
N° 2009.110	Budget annexe ZAC des Gravieres 2009 - décisions modificatives
N° 2009.111	Projet d'Agglomération : demandes de subventions
N° 2009.112	Nouvelle organisation des Services – Filières administrative et technique : créations et suppressions d'emplois
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 12 mai dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°2009.61 - PROTOCOLE TURBOMECA

Il est rappelé au Conseil qu'après plusieurs mois de négociation entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et le Groupe TURBOMECA, un accord est en passe d'intervenir début juillet.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle unité de production pour TURBOMECA d'une part, en la montée en puissance de son activité et, d'autre part, en la volonté de regroupement sur un site unique des activités « mécanique fine » du groupe SAFRAN.

A terme, il s'agit de regrouper sur le site de Buchelay les sociétés du groupe répondant à la production de produits similaires comme Hispano-Suiza (Colombes). Ce regroupement répond au projet de création du centre d'excellence pour la régulation dans les Yvelines.

La nouvelle unité répondra au nécessaire transfert de l'activité située aujourd'hui à Mézières-sur-Seine (Yvelines) et se concrétisera début 2011. Le nouvel équipement permettra l'accueil, dans les meilleures conditions, des 314 salariés du site de Mézières. A terme, à l'issue du regroupement, ce sont près de 700 salariés qui devraient être accueillis sur le nouveau site de signature HQE.

L'arrivée de TURBOMECA signe la réussite de la stratégie de développement économique menée par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Forte du choix de vouloir privilégier l'accueil d'un acteur économique majeur dans le domaine de la technologie de pointe, l'Agglomération accède aujourd'hui à sa plus belle ambition pour le territoire : enclencher une dynamique vertueuse au bénéfice de l'emploi.

Installé au cœur du poumon économique de Mantes en Yvelines, dans le parc des Gravières à proximité de Mantes Innovaparc à Buchelay, TURBOMECA bénéficiera des meilleures conditions d'implantation. Places de parking mutualisées au sein du futur parc, nouvelles voies d'accès, restaurant inter entreprises, futurs pépinière et hôtel d'entreprises, et proximité du futur pôle Universitaire dédié pour partie à la mécatronique, seront autant d'atouts qui s'ajoutent à un environnement déjà attractif (proximité et accès direct autoroute

A13, foncier disponible, cadre de vie de choix, dynamique Mantes Université, OIN Seine Aval...).

Les grands principes qui concrétisent l'implantation de TURBOMECA dans la Zone des Graviers doivent faire l'objet d'un protocole d'accord.

Le projet de ce protocole est à la disposition des membres du Conseil et peut être consulté dans les services de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider le protocole d'accord TURBOMECA/CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que le protocole est à la disposition des élus.

Il ajoute qu'il s'agit là d'un dossier sensible et que le Groupe SAFRAN a souhaité que soit observée une certaine confidentialité sur les négociations, notamment pour ne pas inquiéter les salariés.

Si la conclusion de cette opération est une réussite, c'est parce que la communication sur ce dossier n'a été faite qu'à partir du moment où un accord complet était intervenu entre le Groupe et la Communauté.

Monsieur MOREAU est naturellement tout à fait d'accord sur le protocole et il comprend bien la nécessité de confidentialité ; il se réjouit de cette implantation industrielle dans le Mantois. Il souhaiterait toutefois avoir une idée globale sur les éléments qui ont permis à la Communauté de mener à bien ce dossier.

Monsieur le Président fournit les indications demandées : la Communauté a mis en avant tous les atouts de l'agglomération (qualité de l'emploi et de vie pour les personnels : Ecole de Musique, Mantes Université, IUT, ISTY...) ainsi que les projets en cours sur cette partie du territoire ; il ajoute que le fait d'avoir réussi à ramener la commune de Mantes-la-Jolie à son niveau actuel est également un atout pour le territoire.

Les besoins de l'entreprise et des salariés ont été recensés pour répondre au mieux à leurs attentes : transports, restauration d'entreprise, gardes d'enfants...

Monsieur le Président ajoute que parmi les atouts présentés figurent la proximité de l'Autoroute A 13, le bâtiment HQE, le cadre agréable du site : c'est l'ensemble de ces éléments qui a contribué à la prise de décision.

Il souligne par ailleurs l'attention portée par le groupe à ses salariés et sur le fait que les dirigeants de l'entreprise ont attaché beaucoup d'importance à la qualité des relations avec notre Etablissement Public, à la disponibilité des services, ainsi qu'à l'engagement de la collectivité.

Monsieur le Président remercie Messieurs MERY, LETOURNEUR et GOULET pour le travail accompli sur ce dossier.

Il rappelle qu'il est dommage que la Région Ile de France ne puisse apporter certaines aides dans le cadre de ce dossier.

Il redit l'importance, pour la Communauté, de permettre cette implantation attendue depuis longtemps et qui permettra peut-être l'installation d'autres activités périphériques.

Il s'agit d'un gros effort pour la Communauté qui va devoir, en relation avec l'EPAMSA, investir pour désenclaver cette zone.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de valider le protocole d'accord TURBOMECA/CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.62 - PLAINE DES GRAVIERS : PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Il est rapporté au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines doit mettre en œuvre les dispositifs réglementaires pour accueillir l'implantation du projet TURBOMECA.

Pour ce faire, il est proposé un plan d'aménagement d'ensemble des Gravières conformément au dispositif du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Buchelay.

La Commission de l'aménagement de l'espace communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 avril 2009.

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que d'autres activités économiques vont être accueillies dans cette zone ; le dossier n'est pas encore tout-à-fait prêt, mais l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble permet de ne pas prendre de retard.

Le calendrier de l'opération est donné à titre indicatif :

- dépôt du permis de construire : septembre : octobre 2009
- obtention du permis de construire : mars 2010
- ouverture du site : mars 2011.

Le permis de construire est étudié par les services de l'Etat.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le plan d'aménagement d'ensemble.

N°2009.63 - ZAC DES GRAVIERS : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il est rapporté au Conseil que dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Graviers, il est nécessaire de vérifier si les terrains supports de cette zone d'aménagement recèlent des traces d'occupation humaine et de réaliser un diagnostic archéologique.

Au vu du décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la Préfecture de la Région Ile de France a pris un arrêté le 3 avril 2009 portant prescription de la phase d'exploration et d'étude préventive des terrains et déterminant que ce diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) ou du service Archéologie de collectivité territoriale compétent agréé.

Conformément à l'article 27 du décret 2004-490, il est nécessaire de passer avec l'opérateur désigné par la Préfecture de la Région Ile de France une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour la ZAC des Graviers.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les marchés, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une convention type obligatoire sur tous les travaux d'une certaine importance.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les marchés, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.64 - ZAC DES GRAVIERS : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES A BUCHELAY

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Plaine des Graviers, il est indispensable d'acquérir les dernières parcelles dont la Communauté d'Agglomération n'est pas encore propriétaire. Ceci afin de pouvoir engager, les travaux de viabilités liés à l'arrivée de TURBOMECA (création d'un bassin d'eaux pluviales).

Suite à de nombreuses négociations, la Communauté est arrivé à un accord amiable avec les propriétaires pour l'acquisition de l'ensemble des derniers terrains.

Ceci conformément à l'estimation du service des domaines.

Les terrains à acquérir concernent les parcelles suivantes :

- ZA 9 de 20 525 m² appartenant à Mme MAURICE pour un montant de 307 875 €,
- ZA 10 de 7 480 m² appartenant à Mme GARNIER pour un montant de 112 200 €,
- ZA 11 de 9 925 m² appartenant aux Consorts CHARDONNET pour un montant de 148 875 €,
- ZB 52 de 9 328 m² appartenant aux Consorts CHARDONNET pour un montant de 116 600 €,
- ZA de 10 020 m² appartenant à Mme MALBRANCHE pour un montant de 170 340 €,
- ZB 24 de 6 165 m² appartenant à M. VALLON pour un montant de 77 062.50 €,
- ZB 28 de 19 137 m² appartenant à M. VALLON pour un montant de 239 212.50 €,
- ZB 30 de 27 802 m² appartenant à Melle LEROUX pour un montant de 347 525 €,
- ZB 34 de 2 520 m² appartenant à Mme POYER pour un montant de 31 500 €,
- ZC 1 de 9 842 m² appartenant à Mme POYER pour un montant de 167 314 €,
- ZB 46 de 4 765 m² appartenant à M. et Mme DESHUMEURS pour un montant de 59 562.50 €,
- ZB 50 de 12 620 m² appartenant à M. MALBRANCHE pour un montant de 157 750 €,
- ZB 54 de 11 168 m² appartenant aux Consorts PETIT pour un montant de 139 600 €,
- ZB 58 de 9 056 m² appartenant aux Consorts PETIT pour un montant de 113 200 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une remarque de Monsieur BOUDET sur les différences de prix (même zone, mêmes propriétaires), Monsieur le Président fait remarquer que les prix sont établis en fonction des contraintes liées au sol et de leur potentiel d'utilisation.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

- ZA 9 de 20 525 m² appartenant à Mme MAURICE pour un montant de 307 875 €,
- ZA 10 de 7 480 m² appartenant à Mme GARNIER pour un montant de 112 200 €,
- ZA 11 de 9 925 m² appartenant aux Consorts CHARDONNET pour un montant de 148 875 €,
- ZB 52 de 9 328 m² appartenant aux Consorts CHARDONNET pour un montant de 116 600 €,
- ZA de 10 020 m² appartenant à Mme MALBRANCHE pour un montant de 170 340 €,
- ZB 24 de 6 165 m² appartenant à M. VALLON pour un montant de 77 062.50 €,
- ZB 28 de 19 137 m² appartenant à M. VALLON pour un montant de 239 212.50 €,
- ZB 30 de 27 802 m² appartenant à Melle LEROUX pour un montant de 347 525 €,
- ZB 34 de 2 520 m² appartenant à Mme POYER pour un montant de 31 500 €,
- ZC 1 de 9 842 m² appartenant à Mme POYER pour un montant de 167 314 €,
- ZB 46 de 4 765 m² appartenant à M. et Mme DESHUMEURS pour un montant de 59 562.50 €,
- ZB 50 de 12 620 m² appartenant à M. MALBRANCHE pour un montant de 157 750 €,
- ZB 54 de 11 168 m² appartenant aux Consorts PETIT pour un montant de 139 600 €,
- ZB 58 de 9 056 m² appartenant aux Consorts PETIT pour un montant de 113 200 €.

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.65 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A BUCHELAY, APPARTENANT A L'EPAMSA

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre d'une opération de développement économique située sur la Commune de Buchelay, près du Château d'eau, le Conseil a décidé le 3 juin 2008 d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section ZH n° 92 appartenant à l'EPAMSA.

Toutefois il s'avère que la superficie exacte de cette parcelle est de 295 m² et non de 265 m² tel que mentionné dans la délibération du 3 juin 2008.

L'estimation de cette parcelle s'élève à 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que, bien que l'erreur matérielle soit très petite, le Conseil doit délibérer à nouveau pour régulariser ce dossier.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition présentée ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.66 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A MAGNANVILLE, APPARTENANT A LA SCI DES GRAVIERS

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du projet de réalisation d'un bâtiment dédié à l'hébergement des services techniques communautaires et de la Régie Technique d'Agglomération, auquel est venue s'ajouter l'expression d'un besoin récent à savoir le stockage des archives de la Communauté, devenu exigü dans le bâtiment actuel. Il est donc proposé de mutualiser sous un même bâtiment l'ensemble de ces besoins.

Après avoir envisagé la construction d'un équipement neuf sur des réserves foncières existantes en zones d'activités, et suite à l'opportunité d'acquisition du bâtiment Royer, il est proposé d'acquérir ce bâtiment dont la disposition et les surfaces correspondent parfaitement aux besoins exprimés.

Le site est situé Rue des Gravieres à Magnanville et comprend l'ancienne imprimerie ROYER. Sur ce terrain cadastré section AB n° 29 d'une superficie de 4 489 m² repose un bâtiment de 1 700 m² environ à usage d'activités, de stockage et de bureaux.

Le montant de cette acquisition est de 1 100 000 €uros et a été fixé suite à l'estimation du service des Domaines.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération se chargera de monter un dossier auprès des services du Département des Yvelines pour aider au financement de cet équipement à travers l'aide dédiée aux bâtiments Administratifs et Techniques.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 29, au prix de 1 100 000,00 €, pour une superficie totale de 4 489 m²,
- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possible pour l'acquisition du bâtiment,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise la situation de ce terrain, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 29, au prix de 1 100 000,00 €, pour une superficie totale de 4 489 m²,
- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possible pour l'acquisition du bâtiment,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

N°2009.67 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2008

Il est rappelé au Conseil qu'au regard de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la Circulaire Interministérielle n° FPPA/967/10025/C du 12 février 1996, il est fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de dresser un bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2008.

Ce bilan, joint au rapport soumis à l'assemblée, est également annexé au compte administratif de l'année 2008.

Le Conseil est appelé à en prendre acte.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan des acquisitions et les cessions réalisées au cours de l'année 2008.

N°2009.68 - RESEAU TAM EN YVELINES : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS - REGULARISATION BUDGET 2008

Il est rappelé au Conseil, que par délibération en date du 17 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération a approuvé la Convention Générale pour l'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines.

Cette convention, signée le 30 décembre 2003, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération doit délibérer sur le montant prévisionnel de sa participation à l'exploitation du réseau Tam en Yvelines.

Or, pour l'année 2008, il n'y a pas eu de présentation de budget pour cause de négociation avec le transporteur. A l'issue de cette négociation, une convention numérisée a été instaurée entre l'exploitant TVM et la Communauté.

En conséquence, pour l'année 2008, la Communauté d'Agglomération rémunère l'exploitant sur la base des comptes prévisionnels inscrits dans l'annexe 6 de la convention en vigueur. Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2008 s'élève donc à 635 088 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2008, pour un montant de 635 088 €.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a déjà été évoqué et que cette question fait partie des négociations avec le transporteur.

Monsieur SANTINI rappelle les deux problèmes qui se posent à Mantes-la-Jolie : le premier concerne les bords de Seine (problème soulevé par les habitants de ce quartier) ; le second est relatif à la desserte des quartiers du Val Fourré, le dimanche : les sept premiers trains du matin et les six du soir ne sont pas relayés par les transports en commun. Seule la ligne C est desservie, mais pas le matin, alors que bon nombre d'habitants du Val Fourré travaillent et doivent effectuer les déplacements à pieds.

Il serait donc bon de revoir les horaires pour ces deux quartiers.

Monsieur QUEVAREC souscrit aux propos de Monsieur SANTINI et indique qu'il a été interpellé par les habitants et a promis d'intervenir.

Monsieur le Président répond que la Communauté ne décide pas. Le STIF est l'autorité organisatrice des transports sur toute l'Île de France. Les habitants du quartier des Bords de Seine ont été reçus ; une étude a été promise.

Les échanges ont été constructifs ; les observations émises seront autant d'arguments à soumettre au STIF, pour tenter de résoudre ces problèmes. Mais compte-tenu

de la lourdeur et de l'éloignement du terrain du STIF, ce sera comme toujours beaucoup trop long.

Monsieur SANTINI ajoute que la commune a fait réaliser une étude qui va permettre de fournir à la Communauté des arguments à transmettre au STIF.

Il rappelle que le problème du transport le dimanche date de plusieurs années.

Monsieur le Président fait observer que le seul argument admis par le STIF est une étude agréée, étude qui va être diligentée et financée par la Communauté. Le STIF sera saisi, mais il n'y a pas de garantie que l'on obtienne satisfaction ; cet organisme se base sur ses propres études et sur ses propres critères pour modifier l'existant.

Monsieur le Président, s'adressant à Madame DESCAMPS-CROSNIER, souligne la nécessité de se battre pour que la Communauté puisse devenir autorité organisatrice de deuxième rang et disposer d'une certaine autonomie pour l'organisation des transports de son territoire.

Il précise la différence entre la Région Ile de France et la province où les collectivités sont organisatrices de leurs transports et peuvent ainsi répondre plus efficacement et rapidement aux demandes des habitants.

Cela dit, Monsieur le Président affirme que les transports sont très importants pour les administrés en termes de liberté, de mobilité et sont gages d'attraction pour l'agglomération de demain.

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute que depuis peu, la Région est l'autorité qui a le pouvoir au sein du STIF. Auparavant, l'Etat dirigeait le STIF et la Région n'avait pas de pouvoir. Dès lors, Monsieur le Président espère une grande réactivité de la Région.

Monsieur PIERRET fait remarquer que des courriers adressés au STIF pour tenter de trouver des solutions à certains problèmes sont restés sans réponse.

Madame DESCAMPS CROSNIER signale que des réunions vont être organisées bientôt et les besoins seront recensés.

Monsieur SANTINI demande qui représente la Communauté.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de Monsieur PIERRET, en tant que Vice-Président chargé des transports, assisté des services et il précise que si la commune de Mantes-la-Jolie souhaite participer à ces réunions, cela créerait une synergie. Il demande à Monsieur PIERRET de s'investir complètement sur ce dossier capital pour les habitants du Mantois.

Madame DESCAMPS CROSNIER indique qu'elle est invitée au titre de la commune de Rosny-sur-Seine.

Monsieur le Président estime qu'il faut agir « en bloc soudé ».

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2008, pour un montant de 635 088 €.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.69 - RESEAU TAM EN YVELINES : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – BUDGET 2009

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 17 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération a approuvé la Convention Générale pour l'Exploitation du Réseau Tam en Yvelines.

Cette convention, signée le 30 décembre 2003, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération doit délibérer sur le montant prévisionnel de sa participation à l'exploitation du réseau Tam en Yvelines.

Cette participation financière est basée sur la présentation d'un budget prévisionnel du réseau Tam en Yvelines.

Comme le stipule l'article 27.10 de la convention précitée, les objectifs d'évolution de recettes de trafic et le montant de la participation financière forfaitaire de la Communauté d'Agglomération doivent faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, pour l'année 2009, la participation de la Communauté d'Agglomération s'élève à un montant de 2 261 275,00 €, tenant compte du montant des recettes prévisionnelles de trafic de 6 615 260 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2009, d'un montant de 2 261 275 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseil, sur deux délibérations, vient de voter près de trois millions d'euros au titre des transports sur l'agglomération.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation du réseau Tam en Yvelines pour l'année 2009, d'un montant de 2 261 275 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.70 - RESEAU TAM EN YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Il est rappelé au Conseil que, comme chaque année, le Département des Yvelines participe au coût de fonctionnement de quelques lignes du réseau TAM en Yvelines, par l'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération.

Il y a donc lieu de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2008.

Il est donc proposé au Conseil :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2008,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de demander au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour l'aide au fonctionnement du réseau TAM en Yvelines au titre de l'année 2008,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.71 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : DESIGNATION DES ENTREPRISES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération doit confier à des entreprises spécialisées l'entretien d'une partie de ses espaces verts.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations sont divisées en trois lots :

- lot A : Centre Urbain (Zone Industrielle de Buchelay, Zone d'Activités Sainte Claire Deville, Zone d'activités Sully),
- lot B : péri-urbain (Zone Industrielle de Porcheville, Zone d'Activités de la Vaucouleurs, Voie Auchan, Bassin de Magnanville),
- lot C : équipements intercommunaux (Centre de Loisirs de Rolleboise, Hospice Saint Charles, Perception de Mantes la Ville, Gare Routière de Mantes la Ville, Ecole Nationale de Musique).

Les marchés seront passés pour une durée d'un an, reconductibles 3 fois.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2009 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot A - Entreprise THEMAR pour un montant annuel de 45.010,00 € H.T.

Lot B - Entreprise THEMAR pour un montant annuel de 28.282,00 € H.T.

Lot C – Entreprise LACROIX JARDINS pour un montant annuel de 18.800,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2009.72 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

En application de la loi du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est rappelé au Conseil qu'un rapport annuel doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport pour l'exercice 2008 est à la disposition des membres du Conseil ; il est présenté de la manière suivante :

I - Eau potable

- A Service eau potable de la CAMY.
- B Secteur de Mantes-la-Ville et Guerville géré en concession par la Lyonnaise des Eaux.
- C Secteur de Buchelay Village, Buchelay ZI, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux sur Seine, Porcheville, Rolleboise et Rosny-sur-Seine géré en affermage par Véolia Eau - CGE
- D Secteur de Drocourt géré en affermage par Véolia Eau - SFDE

II – Assainissement

- A Service assainissement de la CAMY.
- B Secteur de Mantes-la-Jolie géré en affermage par Véolia Eau – CGE
- C Secteur de Mousseaux-sur-Seine géré en affermage par Véolia Eau - CGE
- D Secteur de Drocourt géré en affermage par Véolia Eau - SFDE

Ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité. Les Conseillers peuvent se reporter au document détaillé remis en séance.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, qui sera adressé par la Communauté d'Agglomération à chaque commune membre, doit être présenté pour délibération aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre prochain.

La Commission de l'Environnement, dans sa séance du 24 juin 2009, prendra acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2008.

Le Conseil est appelé à en prendre acte.

Monsieur le Président indique que les rapports sont déposés sur la table devant le maire de chaque commune.

Monsieur QUEVAREC demande communication de ce rapport, ainsi que du rapport annuel sur les déchets.

Monsieur le Président lui précise que ces documents sont publics et que par conséquent sa demande ne peut qu'être satisfaite. Puis, il demande au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2008.

N°2009.73 - ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE ET D'UN BASSIN DE STOCKAGE ASSOCIE A UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002, la Communauté d'Agglomération doit réaliser les ouvrages nécessaires au transit des effluents de Guerville vers la station d'épuration de Rosny-sur-Seine et ce dans le cadre du zonage d'agglomération défini par ce même arrêté.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser un poste de refoulement à Mantes la Ville le long de l'ancien chemin de Montfort, une conduite de refoulement de 500 mètres linéaires environ et un déversoir d'orage sous la RD 158 face à la rue des Convois.

Le poste de refoulement sera associé à un bassin de stockage restitution et il sera conçu pour continuer à fonctionner durant les crues de Seine.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'Entreprise SADE pour un montant de 998.000,00 € H.T. et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible dans le cadre du 9^{ème} programme des Agences de l'Eau.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SADE pour un montant de 998.000,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le BIHAN remercie les services pour le travail accompli sur ce dossier très complexe au plan technique.

Il indique que l'entreprise a été reçue deux fois pour aboutir à ce montant, moins élevé qu'initialement.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SADE pour un montant de 998.000,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible.

N°2009.74 - ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES POSTES DE REFOULEMENT

La Communauté d'Agglomération et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ont conclu un marché pour l'exploitation des postes de refoulement des eaux usées qui a pris effet le 1^{er} février 2006.

La Communauté d'Agglomération souhaite intégrer au marché un nouvel ouvrage de refoulement réalisé dans le cadre du contrat d'agglomération. Il s'agit du bassin de stockage/restitution avec poste de refoulement intégré du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

Le projet d'avenant n° 3 est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné ce dossier lors de sa séance du 24 juin 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 3 avec Véolia Eau et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un poste très important et il indique que le bassin-restitution a une capacité de 4 600 mètres cubes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 3 avec Véolia Eau et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.75 - EAU POTABLE : CHAMP CAPTANT SAINT-MARTIN-LA-GARENNE - PROTOCOLE D'ACCORD CAMY / SAFER / LAFARGE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du développement du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne, parallèlement aux travaux de réalisation des infrastructures, la Communauté d'Agglomération a réalisé plusieurs études liées à la protection administrative des forages (procédure de DUP en cours) et une étude de type Aire d'Alimentation des Captages dont l'un des axes du plan d'action est la maîtrise foncière des zones vulnérables.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont le 9^{ème} programme met fortement en avant les actions visant à préserver et à reconquérir la qualité des ressources en eau, soutient ces actions de long terme. Il est envisagé de solliciter également le Département des Yvelines au titre de sa politique environnementale.

Ce dossier est conduit dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la SAFER, dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil de la Communauté du 25 novembre 2008.

Parallèlement au développement du champ captant, la Société Lafarge Granulats a le projet de réaliser l'exploitation de granulats et de réaliser un bassin tampon qui devrait contribuer à la protection des captages.

Le projet de protocole joint au rapport soumis à l'assemblée définit en complément des conventions passées avec la SAFER, les conditions dans lesquelles seront réalisées les acquisitions foncières par la CAMY, les interventions de la SAFER, la maîtrise foncière de la future exploitation de carrière, la réalisation du bassin et son entretien futur.

Bien entendu, la réalisation de ce bassin est subordonnée à l'obtention par la Société Lafarge Granulats des autorisations préfectorales d'exploiter et à la démonstration de sa contribution à la protection de nos captages.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Eau et Assainissement du 24 juin 2009 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le protocole d'accord avec la SAFER et la Société Lafarge Granulats,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le protocole d'accord avec la SAFER et la Société Lafarge Granulats,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N°2009.76 - EAU POTABLE : POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que, la Communauté d'Agglomération a réalisé une étude de bassin d'alimentation de captage assisté par le bureau d'étude Burgeap. Cette étude a fait l'objet d'échange avec les différents partenaires suivants : Agence de l'Eau Seine Normandie, Chambre d'agriculture, DIREN, DRIRE, DDASS, Conseil Général, DDEA, Service navigation de la Seine, les Communes et Véolia Eau.

Les conclusions du diagnostic de l'étude BAC montrent que pour reconquérir la qualité des eaux de la nappe, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre d'actions visant les différents acteurs. La nécessité de progresser dans cette reconquête est

d'autant plus avérée que le champ captant de Saint Martin la Garenne fait partie des 7 zones de captage déclarées prioritaires par la Préfète des Yvelines.

L'essentiel des actions visées dans la présente demande concerne :

- L'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires pour le désherbage communal,
- La sensibilisation des acteurs au contexte local de la boucle de Guernes et aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires,
- L'élimination des dépôts sauvages de déchets,
- L'identification des produits potentiellement polluants utilisés ou stockés par les acteurs et sensibilisation aux risques liés à ces produits,
- L'amélioration des conditions de démontage et de stockage des véhicules hors d'usage,
- L'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en agriculture,
- Le diagnostic des risques de pollution sur le siège de l'exploitation,
- L'amélioration des postes de remplissage, des conditions de stockage des produits phytosanitaires et des manipulations lors des traitements,
- La mise en place d'un réseau de référence sur les apports en azote / Développement des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN),
- La mise en place d'une campagne de mesures complémentaires pour les pesticides,
- L'animation de la démarche et supports de communication.

Le coût de ces mesures est estimé à 235 000 €.HT sur 3 ans.

La Commission de l'Environnement, dans sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en œuvre de ces actions,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Département des Yvelines les subventions les plus élevées possible pour les actions à mener,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ce sont des actions menées les unes après les autres, pas forcément simples à mettre en œuvre et qui demandent la participation de nombreux partenaires mais aussi des communes qui devront ensuite faire preuve de vigilance dans le suivi.

Une information doit être faite en direction de tous.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la mise en œuvre de ces actions,

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Département des Yvelines les subventions les plus élevées possible pour les actions à mener,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N°2009.77 - EAU POTABLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS A LA COMMUNE DE LIMAY

Il est rappelé que, par délibération du 27 juin 2007, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de vente d'eau en gros à la Commune de Limay. Les volumes concernés proviennent préférentiellement de la production du champ captant de Guernes.

Dans cette convention, le port autonome de Limay constituait un « abonné » avec un statut particulier. Celui-ci a demandé à la commune de Limay de gérer les réseaux d'eau potable de la zone portuaire.

Par conséquent, la commune de Limay demande à la Communauté d'Agglomération d'intégrer cette situation à la convention de vente d'eau.

Cet avenant sera sans incidence sur l'unité de production et sur les réseaux communautaires.

Le projet d'avenant est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission de l'Environnement, dans sa séance du 24 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver les propositions qui lui sont soumises,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver les propositions qui lui ont été soumises,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous les documents nécessaires à son application.

N°2009.78 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2008

Il est rappelé au Conseil qu'en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, pour l'exercice 2008, est à la disposition des membres du Conseil et est présenté de la manière suivante :

Collectes

- Collecte en porte à porte
- Collecte en apport volontaire

Equipements

Communication-Information aux habitants

Annexes

- Indicateurs techniques
- Indicateurs financiers
- Annexes aux équipements

Ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres.

La Commission du Développement Durable dans sa séance du 17 juin 2009 a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2008.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

Monsieur le Président ajoute qu'une étude d'optimisation a été menée par le Cabinet INDIGGO et que les résultats sont bons.

La collecte des cartons sera améliorée dès septembre sur la commune de Mantes-la-Ville et une politique adaptée sera mise en place afin d'optimiser les financements d'Eco-Emballages.

Monsieur le Président souligne la montée en charge des D3E.

Monsieur GESLAN apporte des précisions concernant la collecte du papier abandonnée en 2006. Une convention sera passée avec les collèges et lycées de la Communauté.

Monsieur le Président ajoute que la déchetterie arrive presque à saturation. Il est urgent de trouver un second site à l'est (Mantes-la-Ville).

Quant à la compostière, elle fonctionne bien et l'usine VALENE a obtenu la triple certification.

Il indique que la TGAP est fonction des performances de l'incinérateur ; le prix de traitement des déchets revient à 91 euros par habitant soit 195 euros la tonne.

Il souligne que plus les coûts augmentent, moins la TEOM prend en charge le service : moins de 45 %, sont pris en charge par la taxe, le reste étant imputé au Budget Général.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

N°2009.79 - MISE EN PLACE ET UTILISATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a souhaité se doter d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Par délibération n°2008.136, le Conseil a autorisé le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les Communes d'Achères et des Mureaux et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

Ce groupement avait pour objet de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à un prestataire spécialisé, IETI consultant, en vue d'accompagner les communes et EPCI dans la rédaction d'un cahier des charges pour le choix et la mise en place du S.I.G., ainsi que la conception du dispositif organisationnel à mettre en œuvre dans le cadre de la phase d'exploitation du SIG.

La mise en place d'un nouveau groupement de commandes commun, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés publics, permettra de réduire les délais de mise en place, d'optimiser les coûts d'achat de matériel et de logiciels. La forme de groupement choisie est celle du droit commun prévue par l'article 8 § II à VI du code des Marchés publics.

Les membres du groupement seront la commune d'Achères, la Commune des Mureaux, La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

L'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sera régi par une convention de groupement signée par l'ensemble de ses membres.

La procédure de marché retenue pour le choix du prestataire est celle du dialogue compétitif prévu par l'article 67 du code des Marchés publics.

Le marché porte sur l'acquisition du matériel informatique (serveur, postes) et logiciels (SIG, applicatifs métiers)

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à la mise en place d'un système d'information géographique,

- de désigner la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- de donner son accord pour le lancement d'un marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges de l'étude,
- de désigner M. André SYLVESTRE et M. Bernard MOREAU, son suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour représenter cette dernière à la commission de groupement d'appel d'offres avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les dépenses nécessaires,
- de décider que les dépenses seront prélevées sur les imputations 205/20/ACC14 et 2183/20/ACC14 du budget,
- de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention au taux le plus élevé.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la mutualisation de ce genre de procédure est une bonne chose, notamment en termes d'économies d'échelle.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à la mise en place d'un système d'information géographique,
- de désigner la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- de donner son accord pour le lancement d'un marché,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges de l'étude,
- de désigner Monsieur André SYLVESTRE et Monsieur Bernard MOREAU, son suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour représenter cette dernière à la commission de groupement d'appel d'offres avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à engager les dépenses nécessaires,
- de décider que les dépenses seront prélevées sur les imputations 205/20/ACC14 et 2183/20/ACC14 du budget,
- de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention au taux le plus élevé.

N°2009.80 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE CATEGORIES 1 A 4

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2009-500 du 30 avril 2009, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a l'obligation de réaliser les plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 dont elle est intéressée ou exploitante, comme toute collectivité.

La mise en place d'un groupement de commandes commun avec les Communes adhérentes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés publics permettra de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et d'avoir des plans de mise en accessibilité cohérents sur l'ensemble de l'agglomération.. La forme de groupement choisie est celle du droit commun prévue par l'article 8 § II à VI du code des Marchés publics.

Les membres du groupement seront les Communes de Buchelay, de Drocourt, de Follainville-Dennemont, de Guerville, de Magnanville, de Mantes-la-Jolie, de Mantes-la-Ville, de Méricourt, de Mousseaux-sur-Seine, de Porcheville, de Rolleboise, de Rosny-sur-Seine, et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Le groupement propose de confier une mission d'études à un prestataire spécialisé, ayant pour mission de réaliser un diagnostic d'accessibilité des bâtiments recevant du public de chacune des collectivités, d'établir les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, ainsi que le coût et une proposition de programme de ces travaux.

L'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sera régi par une convention de groupement signée par l'ensemble de ses membres.

La procédure de marché retenue pour le choix du prestataire est celle du marché à procédure adaptée ouverte prévue par l'article 28 du code des Marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 de l'ensemble des membres du groupement,
- de désigner la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- de donner son accord pour le lancement d'un marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges des études,
- de désigner Monsieur Michel BOULLAND et Monsieur André SYLVESTRE, son suppléant, membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour représenter cette dernière à la commission de groupement d'appel d'offres avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les dépenses incombant à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
- de solliciter auprès de tout financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'un modèle de délibération a été adressé aux communes et il demande aux Maires de faire procéder à la désignation des représentants de leur commune respective.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 de l'ensemble des membres du groupement,
- de désigner la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- de donner son accord pour le lancement d'un marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges des études,
- de désigner Monsieur Michel BOULLAND et Monsieur André SYLVESTRE, son suppléant, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, pour représenter cette dernière à la commission de groupement d'appel d'offres avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager les dépenses incombant à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
- de solliciter auprès de tout financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé.

N°2009.81 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération réalise chaque année des travaux de voirie et de réseaux divers.

Il est possible de définir techniquement ces travaux mais il est difficile d'arrêter à l'avance précisément leur localisation, les quantités et leur planification. En effet, les besoins apparaissent ponctuellement tout au long de l'année.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché à bons de commande en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant de travaux annuel minimum serait de 75 000 € H.T. et le montant annuel maximum de 300 000 € H.T.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'Entreprise WATELET avec un rabais de 26 % par bon de commande inférieur à 20.000 € et un rabais de 36 % par bon de commande supérieur à 20.000 €.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise WATELET ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise WATELET ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N°2009.82 - ACTION CULTURELLE : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Il est rapporté au Conseil que, lors de l'élaboration du budget primitif 2009, les subventions aux associations culturelles ont été inscrites en reconduction de la subvention accordée en 2008.

Or, certaines associations ont fait connaître un besoin en financement plus important pour cet exercice.

Il s'agit de :

Blues sur Seine	18 040 euros
Théâtre des Oiseaux	8 000 euros
Musique en Seine	400 euros
Bulles de Mantes	3 000 euros

De plus, une demande nouvelle a été présentée par l'OMMASEC pour la réalisation du festival « Marionnettes en Seine » pour un montant de 4.500 euros.

La Commission de la Culture, dans sa séance du 15 janvier 2009, a émis un avis favorable à ces demandes.

Par ailleurs, le CAC Georges Brassens a fait savoir aux services communautaires que la subvention de 10.000 euros accordée dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2009, pour la manifestation « Scènes en Seine », s'avérait insuffisante au titre du financement de la manifestation 2009.

En effet, l'opération 2009 demande un financement plus important du fait de l'augmentation des règles de sécurité au regard du Droit Français.

De plus, la programmation est plus riche et la péniche plus moderne.

Après étude approfondie et un travail important en matière d'économies, le CAC Georges Brassens précise qu'une subvention totale de la Communauté de 20.000 euros permettrait de financer l'ensemble de la manifestation sur le territoire de la Communauté.

Une somme de 10.000 euros supplémentaire serait donc nécessaire.

Dans le cas contraire, la manifestation devra être annulée.

Il faut noter que les sommes octroyées par la Communauté d'Agglomération se reportent sur les Communes de Porcheville, Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine et Follainville-Dennemont.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder une subvention complémentaire de 10.000 euros en faveur du CAC Georges Brassens dans le cadre de l'opération Scènes en Seine.

La Commission Culture, dans sa séance du 8 avril 2009, a émis un avis favorable.

Ces subventions seraient financées dans le cadre d'une décision modificative au Budget 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été abordé en Bureau Communautaire.

Monsieur le Président fait remarquer que la manifestation présentée par « Scène en Seine » est très appréciée ; elle est destinée à des publics divers et elle permet à la Seine d'être un trait d'union entre les différentes communes de l'agglomération.

Monsieur BOUDET fait remarquer qu'il est nécessaire que les associations se tiennent à un budget : si une manifestation ne peut être réalisée dans ce cadre, il ne faut pas la maintenir, ou alors, il est indispensable de tenir compte des besoins en amont.

Monsieur le Président lui répond qu'en effet, il existe des conventions d'objectifs et que les sommes sont toujours à mettre en regard des prestations fournies ; il indique que les demandes sont étudiées scrupuleusement et qu'en aucun cas il ne s'agit d'un guichet ouvert.

Monsieur SYLVESTRE ajoute que la Commission Culture s'est interrogée sur ces demandes : les représentants des associations ont donné des explications et la Commission a émis un avis favorable pour permettre de clore les budgets et de poursuivre les activités.

Monsieur le Président exprime sa confiance en les avis de la Commission.

Il ajoute, pour conclure, que la vigilance doit être de mise et qu'en face des sommes allouées doivent toujours figurer des actions pertinentes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été présentées concernant les subventions attribuées au CAC Georges Brassens et à l'OMMASEC,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Monsieur BOUDET) le Conseil approuve l'attribution des subventions aux associations mentionnées ci-dessous :

Blues sur Seine	18 040 euros
Théâtre des Oiseaux	8 000 euros
Musique en Seine	400 euros
Bulles de Mantes	3 000 euros

**N°2009.83 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES
AUX STRUCTURES EXTERIEURES**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 27 juin 2007, il a autorisé la mise à disposition ponctuelle à titre gratuit ou payant de salles du Conservatoire à Rayonnement Départemental à des organismes extérieurs tels des associations musicales, chorégraphiques ou théâtrales, ces salles pouvant être des salles de cours, des studios de danse ou l'Auditorium.

Les principes généraux et les termes de la mise à disposition gratuite de la délibération précitée sont inchangés.

Dans le cas de mise à disposition payante, les nouveaux tarifs des mises à disposition des locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines doivent être définis par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé une augmentation moyenne des tarifs de 2 %. Ils sont arrondis, le cas échéant, au ½ euro supérieur.

Les tarifs de mise à disposition pourraient être les suivants :

	Tarif par journée	Tarif par ½ journée
Auditorium	560,00 euros	280,00 euros
Salle d'ensemble	249,00 euros	124,50 euros
Studio de danse	249,00 euros	124,50 euros
Salle de cours	62,50 euros	31,50 euros

Les coûts éventuels liés à l'utilisation de la Régie Technique d'Agglomération restent à la charge de l'organisme emprunteur.

De plus, pour l'auditorium, en cas de non utilisation de la Régie Technique d'Agglomération, il conviendra d'ajouter le coût obligatoire de la mise à disposition du régisseur technique, soit 448 euros par jour.

Les Commissions Culture et Finances, dans leur séance des 13 mai et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET demande si une assurance spécifique doit être souscrite.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Il fait ensuite remarquer que les tarifs décidés permettent un accès à tous.

Monsieur le Président informe le Conseil de la nomination de Monsieur Thierry STIEGLER en qualité de nouveau directeur de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Ce dernier a été choisi, à l'unanimité, à l'issue d'un concours dont le jury était présidé par Monsieur SYLVESTRE et auquel siégeait un représentant de la DRAC. Il présente toutes ses félicitations à Monsieur STIEGLER.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs de mise à disposition des locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mantes en Yvelines tels que présentés ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.84 - FILIERE CULTURELLE : CREATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Il est rapporté au Conseil que pour tenir compte de l'évolution des inscriptions dans les différentes disciplines du Conservatoire à Rayonnement Départemental (ENMDT), il convient de procéder aux modifications de certains emplois et aux créations des emplois inscrits au budget non encore pourvus.

En conséquence, il est proposé au Conseil les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Emplois	créations	suppressions	Observations
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	1 TNC 17h30 Délibération du 23.10.2008	Augmentation à TC
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2		Remplacement de 2 Assistants (démissions)
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2		- Accompagnateur piano / danse classique - Technique vocale Jazz et Musiques actuelles
Assistant spécialisé	1		Remplacement volume horaire chant lyrique

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là de mettre en adéquation les emplois et les besoins de l'Ecole.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les créations et suppressions d'emplois telles que présentées ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.85 - ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Une demande de remboursement a été présentée pour des transports à des manifestations organisées par le Théâtre du Mantois dans le cadre des Renc'arts et des Francos.

Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes.

Il est donc proposé d'allouer à l'établissement suivant la subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à sa charge :

Ecole maternelle Les Pensées à Mantes-la-Jolie	597,17
--	--------

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses
6247	Transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	-597,17
6574	Subv. fonction. Associations	30	CC10	Politique culturelle	597,17
TOTAL					0

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'une délibération classique.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'allouer à l'établissement scolaire mentionné ci-dessus la subvention comme indiqué dans le tableau présenté au Conseil et de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Section Fonctionnement

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses
6247	Transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	-597,17
6574	Subv. fonction. Associations	30	CC10	Politique culturelle	597,17
TOTAL					0

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.86 - RENC'ARTS 2009 : CONVENTION DE LABELLISATION DES SPECTACLES

Il est rapporté au Conseil que les « Renc'arts 2009 » se dérouleront cette année du 9 au 18 octobre 2009.

Pendant cette période, les diverses manifestations organisées par les acteurs culturels du territoire, partenaires de la Communauté d'Agglomération, pourront être labellisées.

Pour permettre au plus grand nombre de se rendre à ces spectacles, il a été convenu qu'un chèque de réduction d'une valeur faciale de 5 euros serait émis par la Communauté d'Agglomération pour chaque spectacle labellisé.

Or, afin de permettre le remboursement de ces chèques aux divers partenaires, il est nécessaire de passer une convention avec chacun d'entre eux.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2009.

Enfin, les 4èmes rencontres culturelles de Mantes en Yvelines, réservées aux acteurs culturels et aux institutionnels, auront lieu le vendredi 16 octobre 2009 à l'Ecole nationale de musique de danse et de théâtre de Mantes en Yvelines.

La Commission culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 juin 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention à passer avec les structures partenaires,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne que les Renc'arts constituent un moment fort et que, pour permettre un bon fonctionnement de la politique des chèques de réduction, la délibération doit être adoptée dès maintenant.

Monsieur SYLVESTRE précise que 1800 chèques ont été utilisés sur l'ensemble des manifestations organisées par les acteurs culturels ; c'est un signe important.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il est reconnu qu'il faut promouvoir la culture dès le plus jeune âge ; c'est extrêmement important.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la convention à passer avec les structures partenaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.87 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE

Il est rappelé au Conseil que la patinoire de Mantes en Yvelines a été déclarée équipement d'intérêt communautaire, par délibération du 13 février 2002.

Conformément au contrat de délégation, conclu au 1^{er} juillet 2005, il appartient à la Communauté d'Agglomération de délibérer pour adopter les tarifs de la patinoire.

Après concertation avec le délégataire, la société CARILIS, il est proposé de modifier les tarifs selon le tableau joint.

Cette grille tarifaire récapitule l'ensemble des tarifs soumis au Conseil Communautaire. Elle conserve la même structure, avec six catégories tarifaires :

- des tarifs modulés selon la période de fréquentation (tarifs rouge, blanc et bleu) ;
- des cartes d'abonnement différenciées également selon la période de fréquentation ;
- la location de patins ;
- des tarifs particuliers adressés à des clientèles ciblées (scolaires, comité d'entreprise, centre de loisirs...) ;
- des tarifs horaires pour les enseignants et les sections « sports de glace »,
- des tarifs pour les manifestations.

L'exploitant propose (voir tableau ci-dessous) :

- une augmentation de 10 cent. d'€uro du tarif bleu inchangé ces deux dernières saisons ;
- une augmentation de 20 cent d'€uro du tarif de location de patins, stable ces deux dernières saisons ;
- une augmentation de 1€ de l'abonnement blanc (déjà augmenté l'an dernier de 1 €) ;
- une augmentation de 0,5 €uro du tarif comité d'entreprises, stable ces deux dernières années ;
- une augmentation de 2 € du tarif club, conforme à l'accord passé en 2008, de lisser sur deux exercices une augmentation de 5 €uro au total ;
- une augmentation de 1 € des tarifs pour les stages clubs et l'heure de glace enseignants ;
- une augmentation de 5 €du tarif associations extra muros (augmenté de 10 € en 2008) ;
- une augmentation de 20 cent d'€uro pour le tarif scolaire (1 heure).

Proposition de tarifs à la CAMY pour la saison 2009/2010

Texte de référence	Objet	Tarifs 07-08	Tarifs 08-09	Tarifs 09-10
	Tarif ROUGE	4,5	4,6	4,6
	Tarif BLANC	4,2	4,3	4,4
	Tarif BLEU	3,5	3,5	3,6
	Location de Patins individuelle	3,5	3,5	3,7
	Tarif Groupe Associations 10 personnes mini Entrée + location (Hors période rouge)	5,5	5,5	5,5
	Carte abonnement Rouge valable pour 12 séances entrées gratuites) (2	45	46	46
	Carte abonnement blanc valable pour 12 séances entrées gratuites) (2	42	43	44
	Tarif Comité Entreprise	5	5	5,5
	Centre de loisirs le Matin (-10 ans)	4,5	4,5	4,5
Tarif Spécifique				
	Location heure de glace Organisme agréés par la CAMY (Hors stage)	80	83	85
	Location heure de glace Organisme agréés par la CAMY (pour stage vacances)	44	45	46
	Location heure de glace pour la formation des enseignants	44	45	46
	Location heure de glace Associations Extra-muros	105	115	120
	Tarif scolaires 1 heure	3	3	3,2

	Saison haute (des vacances de la Toussaint aux vacances de Pâques)	Saison basse (le reste de la saison)
Forfait journée	1 200 €	920 €
Forfait 1/2 journée	760 €	460 €
Jour férié		600 €

La Commission des Sports en sa séance du 17 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une actualisation et il rappelle que la patinoire de Mantes en Yvelines est la seule pour un temps certain encore, compte tenu des événements qui se sont produits au Vésinet.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs pour la saison 2009/2010 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.88 - STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL DIDIER SIMOND : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ASM / CAMY

Il est rappelé au Conseil que le stade nautique a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 18 janvier 2001.

Cet équipement de grande envergure requiert une présence humaine régulière sur site et sa gestion fait appel à une technicité tout à fait spécifique.

En concertation avec le club, la Communauté d'Agglomération a, d'emblée, souhaité s'appuyer sur les moyens déployés par l'Association Sportive Mantaise, et plus particulièrement par sa section aviron, plutôt que de créer sa propre équipe de gestion de l'équipement.

Sur ces bases, une première convention de partenariat avait été conclue en 2002, pour la période 2002/2005 ; elle avait été approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 27 novembre 2002.

Au regard de la qualité du travail accompli par l'Association Sportive Mantaise, et du développement très important des activités au stade nautique, il a été proposé de reconduire le dispositif pour la période 2006/2009. Le Conseil de Communauté du 28 mars 2006 avait délibéré en ce sens.

Le bilan de cette dernière période de partenariat demeure positif.

Surtout, depuis lors, a débuté la construction du pôle nautique.

L'arrivée de ce nouvel équipement, ainsi que l'ambition du projet sportif qu'il servira, appelleront une réponse adaptée en termes de gestion.

Une réflexion est en cours. Elle est conduite en partenariat avec le mouvement sportif : le club bien sûr, mais aussi les districts, les ligues et les fédérations de canoë kayak et d'aviron.

Dans l'attente de voir aboutir ce projet, orienté vers une pratique de haut niveau et un renforcement du rayonnement du stade nautique Didier Simon, il est proposé, en accord avec l'AS Mantaise, de prolonger pour une année supplémentaire la convention de gestion (projet joint) dont le contenu, hormis la durée, reste inchangé.

Les missions confiées au club, dans ce cadre, resteraient en effet identiques :

- assistance technique pour la gestion de l'équipement,
- accueil sur site,
- coordination entre les utilisateurs pour veiller à un fonctionnement optimal de l'équipement.

La subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération à l'AS Mantaise resterait fixée à 16 000 €.

L'Association Sportive Mantaise a fait part de son accord sur ces conditions.

La Commission des Sports a émis un avis favorable en sa séance du 17 juin 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LEFOULON rappelle l'intérêt pour la Communauté de déléguer la gestion de cet équipement au mouvement sportif qui en assure la responsabilité avec beaucoup de pertinence et d'efficacité.

Monsieur le Président ajoute que toutes les manifestations qui se déroulent sur le site sont très appréciées par les sportifs qui viennent de l'extérieur ; la gestion du club et le partenariat avec la commune de Mantes-la-Jolie qui met à disposition ses services techniques y sont pour beaucoup.

Monsieur MOREAU attire l'attention sur l'état du stade nautique dont les eaux sont envahies par des herbes et qui posent problème lors des compétitions de canoë-kayak. Il estime qu'il s'agit d'un problème qu'il faut prendre très au sérieux car il peut remettre en cause toutes les activités qui s'y déroulent.

Monsieur le Président lui répond que ce problème a été identifié il y a déjà un certain temps. Il est absolument indispensable de trouver une solution pérenne pour le régler. Des analyses sont en cours et il faut faire confiance aux spécialistes. Mais le problème est manifestement compliqué à régler.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide en conséquence :

- de prolonger la convention de partenariat entre l'AS Mantaise et la Communauté d'Agglomération, comme proposé ci-dessus.
- de maintenir la subvention annuelle de la Communauté à 16 000 €.

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.89 - ANIMATION SPORTIVE DU TERRITOIRE : SUBVENTIONS A VTT TEAM ET AU CLUB OMNISPORTS DE BUHELAY

Il est rappelé au Conseil la volonté de la Communauté d'Agglomération de réformer et dynamiser sa politique sportive.

Outre son rôle majeur dans la gestion et la construction d'équipements sportifs structurants, et son action en faveur du sport scolaire, la Communauté d'Agglomération souhaite intensifier son soutien au sport de haut niveau et favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire.

Ce dernier objectif pourra s'appuyer sur un partenariat renforcé et élargi avec le mouvement sportif ; il faut pour cela que la possibilité soit donnée à l'ensemble des clubs et associations sportives de l'agglomération de participer à une structure collective qui deviendrait l'interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération. Une réflexion a été engagée avec le GCOMY (Groupement des Clubs Omnisports de Mantes en Yvelines) pour une telle évolution de l'organisation du mouvement sportif.

Dans l'attente, il est proposé d'apporter un soutien direct aux manifestations sportives qui dynamisent la pratique et mettent en valeur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'attribuer deux subventions, l'une à l'association VTTteam78-Guerville, l'autre au Club Omnisports de Buchelay, pour l'organisation de randonnées VTT : la Guervilloise et la Bucheloise.

Au regard des plans de financement respectifs de ces deux manifestations, et conformément aux demandes des organisateurs, il est proposé au Conseil d'attribuer :

- 600 € à VTT team 78 – Guerville,
- 1 000 € au Club Omnisports de Buchelay.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, au titre d'un soutien aux « manifestations sportives ».

La Commission des Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

- A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence d'attribuer les subventions telles qu'indiquées ci-dessus et autorise le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.90 - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL (AUDAS) : AVENANT N°1

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Mantois Seine Aval (AUDAS).

L'adhésion de la Communauté a été renouvelée par délibération du Conseil en date du 29 janvier 2008.

Et par délibération du 3 juin 2008, le Conseil a approuvé la convention avec cette Agence pour les années 2008, 2009 et 2010.

Il y a lieu maintenant de fixer la participation de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2009.

Cette participation comprend deux parties : la cotisation en elle-même et la participation au titre de la convention triennale qui doit être actualisée chaque année dans le cadre d'un avenant et donc, pour 2009, dans le cadre de l'avenant n°1.

Concernant la cotisation et conformément au barème adopté par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lors de sa réunion du 7 janvier 2009, le montant 2009 s'établit à 164 836 €.

La copie de l'appel à cotisation figure en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

Concernant l'avenant n°1 à la convention triennale, la participation de la Communauté d'Agglomération est fixée, pour 2009, à 200 000 €.

Le projet d'avenant à la convention triennale figure en annexe au rapport soumis à l'Assemblée.

La contribution globale de la Communauté d'Agglomération pour 2009 serait financée dans le cadre d'une décision modificative au budget général.

Le Conseil est appelé à en délibérer et, s'il en est d'accord, à autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cet avenant.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération est proposée suite à une décision de l'AUDAS d'augmenter de façon significative le montant de la cotisation.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide en conséquence de régler la participation de la Communauté d'Agglomération à l'AUDAS, au titre de l'année 2009, comme indiqué ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Agence.

N°2009.91 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ARRET DE PROJET

Il est rappelé que le Conseil, en sa séance du 17 mars 2009, a procédé à l'arrêt de projet du PLH 2009-2014.

La délibération rendue exécutoire le 27 mars 2009 a été transmise aux 12 communes de la Communauté, comme le prévoit la procédure d'élaboration du PLH.

Les communes disposaient d'un délai de deux mois suivant la notification de la Communauté d'Agglomération, soit jusqu'au 27 mai 2009, pour rendre un avis sur le PLH et pour faire éventuellement des remarques sur son contenu. En cas de non réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (articles R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à 13),

Vu les décrets n° 92-459 du 22 mai 1992 article 1^{er} – n° 95-676 du 9 mai 1995- article 1 IV- n° 2005-317 du 4 avril 2005 article 1 II,

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui consacre le PLH comme compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité de Renouveau Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du PLHI,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et de lutte contre l'Exclusion en cours de promulgation,

Vu la délibération du 15 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a lancé la procédure d'élaboration du PLH,

CONSIDERANT que le PLH est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat, qui se décline en objectifs quantifiés à l'échelle de chacune des 12 communes de la Communauté,

CONSIDERANT que les études ont été réalisées par les services de la Communauté avec le soutien de l'AUDAS et les cabinets Guy TAIEB Conseil et Arthemis,

CONSIDERANT que la procédure a été menée en partenariat avec les représentants de l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'habitat, deux séminaires de travail ont notamment rassemblé plus de 120 personnes en juin et décembre 2008, l'un pour valider le diagnostic, l'autre pour discuter et préciser le programme d'actions,

CONSIDERANT que les principales orientations du PLH 2009-2014 sont exposées dans la note de synthèse annexée à la délibération du Conseil de Communauté du 17 mars 2009,

CONSIDERANT que le tableau financier est annexé au programme d'actions,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a procédé à l'arrêt de projet le 17 mars 2009,

CONSIDERANT que le projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques et objectifs de développement et programme d'actions) a été transmis à toutes les communes qui disposaient d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 27 mai 2009, pour donner leur avis sur le PLH et faire des remarques sur son contenu,

CONSIDERANT que la Communauté dispose à ce jour, de l'avis de toutes les communes membres,

Neuf communes ont délibéré sur le projet de PLH. Il s'agit des communes suivantes : Buchelay, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Porcheville et Rosny-sur-Seine.

Parmi ces neuf communes :

- sept ont délibéré en faveur du PLH sans émettre de remarques. Il s'agit des Communes de Buchelay, Follainville-Dennemont, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt et Rosny-sur-Seine,
- la Commune de Porcheville a rendu un avis défavorable sans émettre de remarques,
- et la Commune de Guerville a rendu un avis favorable assorti de remarques (copie de la délibération jointe au rapport).

Pour la Commune de Guerville, la Communauté note les remarques des élus concernant la production de logements. Un ajustement sera éventuellement acté lors de la prochaine évaluation du PLH.

Trois Communes n'ont pas délibéré et leur avis est réputé favorable. Il s'agit des Communes de Drocourt, Mousseaux-sur-Seine et Rolleboise.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- d'arrêter le projet de PLH,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre la délibération du Conseil à Madame La Préfète des Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre le projet de PLH aux services de l'Etat afin qu'il soit présenté au Conseil Régional de l'Habitat.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 9 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'importance de cette délibération.

Monsieur PATIN, délégué suppléant de la commune de Rosny-sur-Seine, rappelle que Monsieur GUILLAMAUD a fait part de son accord sur l'orientation générale du

programme mais aussi de son opposition sur son application sur la commune de Rosny-sur-Seine.

Il confirme cette position et s'abstient sur cette question.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit là d'un débat interne à la commune de Rosny-sur-Seine auquel les élus communautaires ne doivent pas prendre part.

Il comprend que des dissensions puissent exister ; toutefois, le PLHI présenté à l'ensemble des communes correspond à une vision et à une volonté des partenaires de la Communauté (Région Ile de France et Département).

Un PLH ne peut être contraire aux directives de la loi. Cependant, si une commune ne construit pas de logements sociaux, c'est le Préfet qui se substituera à elle.

Monsieur le Président rappelle les propos du Président de la République sur l'insuffisance de logements en Région Ile de France : il faut construire 70.000 logements.

Monsieur le Président comprend bien que cela puisse poser des problèmes dans certains endroits, mais il est nécessaire de suivre la même politique qui est de satisfaire, de la meilleure façon possible, les besoins des franciliens en matière de logement.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur PATIN), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'arrêter le projet de PLH,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre la délibération du Conseil à Madame La Préfète des Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre le projet de PLH aux services de l'Etat afin qu'il soit présenté au Conseil Régional de l'Habitat.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.92 - PROROGATION DE DUREE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MANTOIS

Il est rappelé au Conseil que le Syndicat Mixte du Mantois a été initialement créé par arrêté préfectoral le 8 juillet 1999 pour une durée de cinq ans.

Il a été prorogé pour une durée de 5 ans à compter du 08 juillet 2004 (par délibération du Comité Syndical en date du 26 avril 2004).

Cette nouvelle échéance arrivera à son terme le 8 juillet 2009.

Depuis le 8 juillet 2004, le Syndicat Mixte du Mantois (SMM) a pour objet :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
- Le fonctionnement des outils de la politique d'attribution des logements sociaux et notamment, la Commission de Coordination Intercommunale et la gestion des contingents du Préfet (hors fonctionnaires) et des collectivités locales,
- Les observatoires locaux de l'Habitat.

Le Syndicat Mixte du Mantois remplit aujourd'hui cette mission d'élaboration d'une stratégie en matière d'Habitat. Il permet d'assurer une cohérence territoriale en associant la Commune de Limay et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour les études et la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

En conséquence, il convient de proroger l'existence du Syndicat Mixte du Mantois.

Il est proposé au Conseil de proroger le Syndicat Mixte du Mantois dans ses missions actuelles jusqu'à la fin du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Cette prorogation, qui se formalisera par une modification statutaire, prendra effet à compter du 8 juillet 2009.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Mantois a délibéré le 25 mai 2009 pour proroger le Syndicat Mixte du Mantois dans ses missions actuelles jusqu'à la fin du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal de Limay est également appelé à délibérer pour proroger la durée de vie du Syndicat Mixte du Mantois dans les meilleurs délais.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 9 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que ce syndicat regroupe la commune de Limay et la Communauté d'Agglomération ; il ajoute que cette structure fonctionne très bien.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide en conséquence :

- de proroger le Syndicat Mixte du Mantois dans ses missions actuelles jusqu'à la fin du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Cette prorogation, qui se formalisera par une modification statutaire, prendra effet à compter du 8 juillet 2009.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de ces décisions.

**N°2009.93 - SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SA HLM OSICA
POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION DE 21 LOGEMENTS,
ALLEE DES CHÊNES A PORCHEVILLE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

La SA HLM OSICA sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 21 maisons individuelles auprès de KAUFMAN & BROAD.

Ces 21 maisons individuelles font partie d'un programme d'ensemble de 75 logements réalisés par KAUFMAN & BROAD ainsi répartis :

- 28 logements locatifs sociaux collectifs pour Mantes en Yvelines Habitat,
- 21 maisons locatives sociales pour OSICA,
- 26 logements en accession privée.

Ce programme est situé le long de la vallée de la Seine, non loin du Centre-ville, des commerces et des équipements publics.

Le permis de construire est accordé. Le contrat de réservation entre OSICA et la société KAUFMAN & BROAD est signé en novembre 2008 et la livraison du programme est prévue au deuxième trimestre 2010.

Il convient de rappeler que cette opération revêt un caractère particulièrement important pour la commune de Porcheville qui est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. La commune, n'ayant pas atteint son obligation triennale 2005-2007, fait l'objet d'un arrêté de constat de carence. Les 21 logements sont inscrits dans le contrat de mixité sociale du 2 avril 2009 auquel la CAMY est partie prenante.

Les 21 logements acquis par OSICA sont inscrits dans l'avenant N° 7 de la convention ANRU au titre de la reconstitution de l'offre du Mantois.

Le programme acquis comporte 21 maisons individuelles en R+1 représentant au total 1792m².

La typologie des logements est la suivante :

- 19 maisons de type 4 financés en PLAI (2) et en PLUS (17),
- 2 maisons de type 5 financés en PLUS.

L'opération fera l'objet des certifications Qualitel HPE 2005 (Haute Performance énergétique), Habitat et Environnement profil A et sera dotée d'énergies naturelles renouvelables : la production d'eau chaude sanitaire sera assurée à hauteur minimum de 30% par panneau solaire.

La SA HLM OSICA sollicite donc de la Communauté d'Agglomération une subvention de 132 000€ et la garantie des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération étant de 4 372 834€, la participation financière de la Communauté serait de 3% du mont global de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	204.000 €
SUBVENTION REGION	225.575 €
SUBVENTION CAMY	132.000 €
TOTAL SUBVENTIONS	561.575 €
PRETS CDC	2.869.758 €
PRETS COLLECTEURS 1%	280.000 €
TOTAL EMPRUNTS	3.149.758€
FONDS PROPRES	661.500 €
COUT GLOBAL	4.372.834€

Les critères d'attribution des subventions au bénéfice du logement locatif social définis dans le règlement de financement de la Communauté sont réunis dans cette opération.

La délibération du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d'une prime de 1 000 € par logement aidé, en cas de mise en œuvre d'énergies renouvelables, soit un montant total de subvention de 132 000€ pour cette opération.

En contrepartie des financements accordés, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements du programme :

- 20% des logements, soit 5 logements au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements, soit 2 logements au titre de la subvention.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à la SA HLM OSICA une subvention de 132 000€,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 9 et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à la SA HLM OSICA une subvention de 132 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements et tous documents utiles à l'exécution de ces décisions.
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2009.94 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM OSICA POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 MAISONS INDIVIDUELLES, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A PORCHEVILLE

Il est rapporté au conseil que la société HLM OSICA sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour les prêts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition de 21 maisons individuelles, résidence « les allées des chênes », sises boulevard de la République à Porcheville pour un montant de 2 869 758 euros.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain. Il est inscrit dans la convention ANRU du Mantois.

Il est rappelé que la société HLM OSICA a également sollicité de la Communauté une subvention d'un montant de 132 000 euros pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 955 106 €</i>	<i>669 593€</i>
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelles	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,50%	3,50%
Durée de Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A	En fonction du taux du Livret A

Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI
<i>Montant du prêt</i>	<i>188 568 €</i>	<i>56 491 €</i>
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelles	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,70%	2,70%
Durée de Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0,5%	0,5%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A	En fonction du taux du Livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 5 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et la société HLM OSICA.

Au cas où la société HLM OSICA pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 9 et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM OSICA,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM OSICA.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM OSICA,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM OSICA et tous documents utiles à l'exécution de ces décisions.

N°2009.95 - SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION DE 28 LOGEMENTS, ALLEE DES CHÊNES A PORCHEVILLE : MODIFICATION DU PROGRAMME

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 27 juin 2007, une subvention de 300 000 € a été accordée à l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 30 logements, Allée des Chênes à Porcheville. Cette subvention a été attribuée avant la mise en place du dispositif de financement de la construction de logements sociaux de la Communauté.

Le contrat de réservation n'avait pu être conclu par KAUFMAN & BROAD en raison de difficultés importantes de commercialisation. De nouvelles négociations ont été engagées par le promoteur avec le propriétaire des terrains (GGF) d'une part, et la commune d'autre part, afin de faire évoluer le programme général de l'opération. Un accord est intervenu entre les parties et les travaux ont pu démarrer fin 2008.

L'opération comporte aujourd'hui 75 logements, au lieu de 67 logements initialement prévus, répartis comme suit :

- 28 logements locatifs sociaux collectifs pour Mantes en Yvelines Habitat,
- 21 maisons locatives sociales pour OSICA,
- 26 logements en accession privée.

Le programme présenté par Mantes en Yvelines Habitat se trouve ainsi modifié :

	Programme initial	Nouveau programme
Logements	30	28
Typologie	9 maisons T4 (9 PLS) ; 2 bâtiments collectifs : 12 T2 – 9 T3 (13 PLUS, 8 PLAI)	4 bâtiments collectifs : 8 T4 - 7 T3 - 13 T2 (18 PLUS, 10 PLAI)
Surface habitable	1 876,96 m ²	1 702,48 m ²

Par ailleurs, la société KAUFMAN & BROAD s'est engagée dans une démarche de certification Habitat et Environnement, et de label HPE (Haute Performance Energétique). L'OPH a également demandé que soit intégré un recours à l'énergie solaire en appoint à l'énergie électrique pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le plan de financement est modifié comme suit :

	Programme initial	Nouveau programme
Prix de revient TTC	4 010 500 € (TVA 5,5%)	3 881 940 € (TVA 5,5%)
Subvention Etat	354 729 €	436 610 €
Subvention Région	342 893 €	480 882 €
Subvention CAMY	300 000 €	300 000 €
Prêts CDC	2 572 878 €	2 313 048 €
Prêt collecteur 1%	440 000 €	280 000 €
Participation MYH	-	71 400 €

Mantes en Yvelines Habitat a sollicité un soutien de l'Etat au titre du Plan de Relance.

La participation communautaire est inchangée (300 000 €). En contrepartie, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 30 % des logements qui composent le programme, soit 9 logements (20 % au titre de la garantie d'emprunt et 10 % au titre de la subvention).

Les 18 logements PLUS participent à la reconstitution de l'offre en logements sociaux programmée dans la convention ANRU du Mantois. Les 10 logements PLAI s'inscrivent au titre de la loi de programmation et de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Cette opération est importante pour la commune de Porcheville qui est soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU. La commune, n'ayant pas atteint son obligation triennale 2005-2007, fait l'objet d'un arrêté de constat de carence. Les 28 logements sont inscrits dans le contrat de mixité sociale qui a été signé le 2 avril 2009.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 9 et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide en conséquence :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.96 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL COPROPRIETES DU VAL FOURRE : SUBVENTION AU BENEFICE DE LA TOUR BOILEAU ET DE LA RESIDENCE FRANCIS LAFFONT POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Par délibération en date du 29 janvier 2008, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) Copropriétés du Val Fourré. La convention d'opération a été signée le 22 février 2008 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération et la ville de Mantes-la-Jolie pour une durée d'un an.

Le comité de pilotage du 6 mars 2009 a décidé de prolonger le dispositif pour 6 mois, notamment pour permettre à plusieurs copropriétés de voter des travaux puis de solliciter des subventions, et pour poursuivre l'accompagnement tant sur le plan fonctionnel que juridique.

Ce programme, qui concerne 10 copropriétés soit 620 logements privés, n'est qu'un dispositif transitoire. La question énergétique constitue le véritable enjeu pour le redressement durable de ces copropriétés. Il repose donc sur les solutions qui seront apportées par la ville au niveau du chauffage urbain et sur les dispositifs (cadres opérationnels, financements) qui seront mis en place pour réaliser la réhabilitation thermique des copropriétés.

Dans le cadre du PIG, deux copropriétés sollicitent de la Communauté d'Agglomération une subvention pour des travaux :

- la Tour Boileau, sise 2 rue Christophe Colomb à Mantes-la-Jolie, souhaite entreprendre des travaux de mise aux normes de l'électricité dans les parties communes (réfection de l'éclairage de sécurité du sous-sol et de l'escalier, de l'éclairage des paliers et de la cage d'escalier, du tableau de protection général) et de la sécurité incendie (remise en état de la colonne sèche),
- la Résidence Francis Laffont, sise 17-19-21 rue Marie Laurencin à Mantes-la-Jolie, souhaite entreprendre des travaux de mise aux normes des ascenseurs, conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003.

Par délibération du 29 janvier 2008 pour la Communauté d'Agglomération et du 28 janvier 2008 pour la ville de Mantes-la-Jolie, les deux collectivités ont décidé le principe d'une subvention de 5% du montant hors taxes des travaux chacune, accordée aux syndicats de copropriétaires.

Outre les subventions de la Communauté d'Agglomération et de la ville, les copropriétaires pourront bénéficier de subventions de l'ANAH, de la Région, etc., en fonction de leurs revenus pour les propriétaires occupants ou du niveau de loyer pour les propriétaires bailleurs. Ces subventions feront donc l'objet de demandes individuelles. Le cabinet URBANIS est chargé d'assister chaque copropriétaire pour constituer les demandes de financement.

Concernant la résidence Francis Laffont, la subvention ne s'applique pas à la quote-part qui correspond aux 72 logements sociaux de Logement Francilien. Le coût total des travaux d'ascenseurs pour les 3 bâtiments, y compris l'audit, est de 183 955,80 € TTC. La quote-part des 35 copropriétaires privés s'élève à 55 760,52 € HT soit 58 875,90 € TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

-	Tour Boileau	Résidence Francis Laffont	Total
CAMY (5%)	688,00 €	2 788,00 €	3 476,00 €
Ville (5%)	688,00 €	2 788,00 €	3 476,00 €
Coût total HT (100%)	13 764,96 €	55 760,52 €	69 525,48 €
Coût total TTC	14 522,12 €	58 875,90 €	73 398,02 €
Coût à la charge des copropriétaires	13 834,12 €	53 299,90 €	67 134,02 €

Les copropriétaires ayant décidé de dispenser le syndic d'ouvrir un compte séparé, les fonds du syndicat sont imputés au compte bancaire unique « syndicat des copropriétaires » du syndic. La subvention communautaire sera donc versée au syndic gestionnaire de la copropriété, à l'achèvement des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement des travaux de la Tour Boileau et de la résidence Francis Laffont,
- d'autoriser le versement des subventions aux syndics, à l'achèvement des travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 9 et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le plan de financement des travaux de la Tour Boileau et de la résidence Francis Laffont,
- d'autoriser le versement des subventions aux syndics, à l'achèvement des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.97 - PLAN DE SAUVEGARDE : SUBVENTION AU BENEFICE DE LA TOUR JUPITER POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Il est rappelé au Conseil que la Tour Jupiter est une des trois copropriétés en plan de sauvegarde dans le quartier du Val Fourré. Ce dispositif a été mis en place par arrêté préfectoral en novembre 2003, au regard des graves difficultés rencontrées par ces copropriétés.

Les trois plans de sauvegarde ont été prorogés jusqu'au 6 juillet 2009, afin notamment de permettre aux copropriétés de programmer une dernière tranche de travaux. Le conseil de Communauté a approuvé cette prorogation par délibération en date du 27 janvier 2009. La direction opérationnelle des plans de sauvegarde est assurée par l'EPAMSA.

Le Plan de Sauvegarde permet d'intervenir simultanément sur :

- l'abaissement des charges, le redressement financier, l'accompagnement social,
- le lancement et le financement de travaux d'urgence,
- la formation, le conseil, la médiation auprès des copropriétaires et des syndicats.

Au total, pour les trois copropriétés, la participation financière de la Communauté depuis le début des Plans de Sauvegarde s'élève à 81 107 € sous forme de subventions aux travaux et 30 866 € par an au titre du financement de la direction opérationnelle.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour une subvention par la Tour Jupiter, afin de réaliser des travaux de séparation de certains équipements :

- mise en place de régulations autonomes pour le chauffage de la Tour Jupiter et de la Tour Mercure (bailleur social OSICA),
- individualisation des compteurs d'eau pour l'eau froide et l'eau froide réchauffée (4 abonnements distincts : Tour Jupiter, Tour Mercure, ensemble GBC et sécurité sociale).

Le syndicat des copropriétaires est éligible à un taux de subvention ANAH de 50 % du montant HT des travaux, majoré de 5% en cas de participation d'une ou plusieurs collectivités à hauteur au minimum de 5%.

La Communauté d'Agglomération et la ville de Mantes-la-Jolie participeraient à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération (soit 17,5% chacune).

Le plan de financement pour ces travaux s'établirait comme suit :

	Tour Jupiter
ANAH (50+5%)	51 403,00 €
CAMY (17,5%)	16 355,00 €
Ville (17,5%)	16 355,00 €
Copropriétaires (10%)	9 347,00 €
Coût total HT (100%)	93 460,00 €
TVA (5,5%)	5 140,30 €
Coût total TTC	98 600,30 €

Par ailleurs, il est rappelé que, grâce aux financements du plan de sauvegarde, les travaux urgents suivants ont été réalisés dans la Tour Jupiter ou le seront prochainement :

- réparation des ascenseurs en 2003,
- réfection des paliers et de l'escalier de service en 2008, subventionnés à hauteur de 13 200 € par la Communauté,
- mise aux normes des ascenseurs.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement des travaux sur la Tour Jupiter, classée en plan de sauvegarde,
- d'autoriser le versement de la subvention au syndicat des copropriétaires, à l'achèvement des travaux,
- et d'autoriser le Président ou le membre du bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance des 9 et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le problème principal qui se pose est celui du chauffage urbain et du prix que paient certains locataires. Il faudra manifestement trouver une solution.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le plan de financement des travaux sur la Tour Jupiter, classée en plan de sauvegarde,
- d'autoriser le versement de la subvention au syndicat des copropriétaires, à l'achèvement des travaux,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.98 - MAISON DE L'EMPLOI MANTOIS SEINE AVAL : **SUBVENTION AU TITRE DU PLAN D' ACTIONS 2009**

Il est rappelé au Conseil que la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval a été labellisée et conventionnée par l'Etat pour la période 2007-2010 dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale. Elle a pour mission de coordonner les actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et toutes celles de développement de l'emploi, de la formation et des entreprises sur le territoire par une démarche partenariale.

La Maison de l'Emploi intervient auprès de 151 000 habitants, soit 59 communes.

En cohérence avec les orientations stratégiques de mise en réseau, d'optimisation et de renforcement des compétences et des moyens existants, la Maison de l'Emploi se structure sur un plan d'action pluriannuel décliné en quatre axes :

- Anticipation et prospective pour le développement économique et l'emploi du territoire,
- Accès et retour à l'emploi : rapprochement et adéquation offre/demande d'emploi,
- Développement de l'emploi et de la création d'entreprise,
- Ingénierie, coordination et animation.

Après une période de démarrage rendu difficile par des difficultés de recrutement, la Maison de l'Emploi est désormais entrée en phase opérationnelle.

Le plan d'actions 2009, validé par le Bureau du 16 janvier dernier, illustre ce volontarisme et cette ambition, et se compose comme suit :

- ✓ au titre de l'axe 1 « *anticipation et prospective* » : poursuite du travail d'observation mené avec l'AUDAS, et réalisation d'un baromètre RH,
- ✓ au titre de l'axe 2 « *Accès et retour à l'emploi* » :
 - création d'un site internet,
 - Journée de l'emploi Mantois Seine Aval,
 - Accompagnement des publics sortis des dispositifs d'insertion par l'activité économique,
 - Développement de l'accès aux métiers d'aide à la personne,
 - Action autour du handicap,
 - Mise en place de passerelle entreprise pour le métier d'ascensoriste,
 - Partenariat avec le FONGECIF,
 - Renouvellement de la charte d'insertion,
 - Partenariat avec l'école de la 2^{ème} chance 78,
 - Mise en place d'un groupe solidarité emploi,
 - Développement de l'apprentissage,
 - Stage de découverte des métiers en tension.
- ✓ Au titre de l'axe 3 « *Développement de l'emploi et création d'entreprise* » :

- Accompagnement post-cr ation d'entreprise, en compl mentarit  du dispositif NACCRES,
- Action en faveur de la reprise d'entreprise, avec les chambres consulaires,
- Mise en place d'un service de proximit  pour les futurs cr ateurs du secteur de l'artisanat.

Ce programme d'actions reprend des projets initialement impuls s et port s par la Communaut  d'Agglom ration. Il s'inscrit et participe   la strat gie de d veloppement de l'acc s   l'emploi, et de l'insertion que conduit la Communaut .

Aussi, il est propos  au Conseil de verser une subvention de 20 000  uros   la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval pour soutenir la mise en  uvre de ce plan d'actions 2009.

Les cr dits correspondants sont inscrits au budget g n ral 2009.

Il est donc propos  au Conseil :

- d'attribuer   la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval une subvention de 20 000   au titre de la mise en  uvre de son plan d'actions 2009,
- d'autoriser le Pr sident ou le Vice-Pr sident d l gu    signer tous les documents n cessaires   la r alisation de cette d cision.

Les Commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et Finances, dans leur s ance des 10 et 18 juin 2009, ont  mis un avis favorable.

Le Conseil est appel    en d lib rer.

Monsieur le Pr sident remercie Madame BROCHOT.

Il indique que cette structure a pris un bon d part et il remercie Madame CREIGNOU de traiter cette question de fa on pragmatique et concr te.

Il pr cise que la Maison de l'Emploi est install e dans les locaux d'EDF.

Puis, Monsieur le Pr sident fait proc der au vote.

  l'unanimit , le Conseil approuve les propositions qui lui ont  t  soumises et d cide, en cons quence :

- d'attribuer   la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval une subvention de 20 000   au titre de la mise en  uvre de son plan d'actions 2009,
- d'autoriser le Pr sident ou le Vice-Pr sident d l gu    signer tous les documents n cessaires   la r alisation de cette d cision.

N 2009.99 - SUBVENTION GLOBALE FSE IN'EUROPE MANTOIS 2008-2010 - PROGRAMMATION 2009

Il rappell  au Conseil que le projet de subvention globale FSE In'Europe Mantois 2008-2010 a  t  approuv  par d lib ration du Conseil de la Communaut  du 23 octobre 2008.

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion et dans la continuité de la convention cadre FSE politique de la ville 2005-2006, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a en effet été conventionnée comme organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE d'un montant de 802 000 €uros sur la période 2008-2010.

Cette subvention globale FSE In'Europe Mantois vise à soutenir les projets emploi/insertion/formation du territoire (ceux de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ainsi que ceux d'opérateurs extérieurs dont les communes de l'agglomération en Politique de la Ville) dans l'objectif de :

- stimuler l'emploi et l'activité économique,
- lutter contre les discriminations,
- faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté,
- mettre en œuvre des projets innovants.

Afin d'engager la programmation de cette subvention globale FSE pour l'année 2009, le service Politique de la Ville de l'Agglomération a lancé un appel à projets qui s'est clôturé le 13 mai 2009.

Un groupe technique stratégique composé des villes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, des services de l'Etat et des principaux acteurs de l'emploi/insertion s'est réuni le 18 juin dernier et a émis un avis technique sur les projets candidats à la subvention globale FSE In'Europe Mantois pour l'année 2009.

Un comité de pilotage, présidé par le Vice-Président délégué à l'Emploi et à l'Insertion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, composé des villes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, des services de l'Etat, du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional et de la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval s'est tenu le 25 juin 2009 et a arrêté la programmation 2009 suivante :

Bénéficiaire	Nom de l'opération	Coût Total (en €)	FSE (en €)	FSE (en %)
Mesure 1 : Soutien au développement économique du territoire				
<i>Sous-Mesure 1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire</i>				
MDE Mantois Seine Aval	Développer l'accès au métier d'aide à la personne	56 942	28 471	50%
Mission locale du Mantois	Mise en œuvre de la charte d'insertion du Mantois et appui aux actions d'accompagnement	70 277	13 194	19%
Mesure 2 : Développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi				
<i>Sous-Mesure 2-1 : Compétences transversales pré-requises par les entreprises</i>				
CAMY	Postes Ouverts	238 948	50 000	21%
SJT	Formation linguistique à visée professionnelle	40 000	20 000	50%
<i>Sous-Mesure 2-2 : Outils de rapprochement entre l'offre et la demande pour les publics en difficulté</i>				
MDE Mantois Seine Aval	Développement de l'apprentissage	59 317	29 658	50%
Mantes-la-Ville	Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage	80 044	40 022	50%
Mantes-la-Ville	Formation des contrats aidés	14 002	5 855	42%

Mesure 3 : Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux				
CAMY	Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs	30 802	25 000	81%
	TOTAL	590 332	212 200	36%

Par ailleurs, pour accompagner la gestion des subventions globales, l'Etat a créé une ligne financière « assistance technique » sur laquelle peuvent émarger les organismes intermédiaires à hauteur de 3% de leur programmation annuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2009, au titre de la ligne « subvention globale FSE 2008-2010 ».

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer aux porteurs de projets sélectionnés par le comité de pilotage les subventions ci-dessus,
- de solliciter, pour 2009, au titre de la subvention globale FSE, une subvention de 6 500 Euros pour l'assistance technique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les Commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et Finances, dans leur séance des 10 et 18 juin 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que les dispositifs concernés sont dispensés aux populations des deux villes centres.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer aux porteurs de projets sélectionnés par le comité de pilotage les subventions ci-dessus,
- de solliciter, pour 2009, au titre de la subvention globale FSE, une subvention de 6 500 Euros pour l'assistance technique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.100 - BUDGETS : GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - COMPTES DE GESTION 2008

Il est proposé au Conseil d'approuver les Comptes de Gestion 2008 des Budgets - Général, Assainissement et Eau Potable - établis par la Trésorerie Principale Municipale de Mantes-la-Jolie, retraçant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il est indiqué que les comptes de gestion des budgets - Général - Eau Potable - Assainissement - se présentent, en tous points, conforme aux comptes administratifs.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2008 :

- du Budget Général,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Eau Potable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que les comptes de gestion sont à la disposition des conseillers ; ils sont en conformité avec les comptes administratifs.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les comptes de gestion 2008 des budgets Général, Assainissement et Eau Potable.

N°2009.101 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2008

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du Budget Général.

La balance générale d'exploitation s'établit comme suit :

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
Chapitre 011 Charges à caractère général	23 650 777,47	21 859 655,22
Chapitre 012 Charges de personnel	8 154 521,00	7 919 098,48
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	6 486 971,53	6 219 864,90
Chapitre 014 Atténuation de produits	12 430 874,00	12 430 873,86
Chapitre 66 Charges financières	1 810 016,00	1 171 666,20
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	476 583,36	474 269,44
Chapitre 042 op. d'ordre de transfert (amort immobilisations)	4 562 010,00	4 529 436,58
022 dépenses imprévues	100 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	3 413 075,32	
TOTAL DEPENSES	61 084 828,68	54 604 864,68
RECETTES	Autorisées	Réalisées
Chapitre 002 Excédents antérieurs reportés	1 169 721,72	
Chapitre 70 Produits des Services	1 873 793,00	2 528 841,95
Chapitre 73 Impôts et taxes	31 866 420,00	32 400 987,26
Chapitre 74 Dotations et participations	17 846 963,00	17 792 284,02
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	5 511 961,00	5 663 641,02
Chapitre 013 Atténuation de charges	70 437,00	119 161,45
Chapitre 76 Produits financiers	123 733,00	337 379,30
Chapitre 77 Produits exceptionnels	345 970,63	1 165 960,29
Chapitre 042 op. d'ordre de transfert (amort subv)	2 275 829,33	2 284 723,88
TOTAL RECETTES	61 084 828,68	62 292 979,17
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008		7 688 114,49

La balance générale d'investissement s'établit comme suit :

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
Chapitre 16 Rembt d'emprunts	15 526 864,30	8 895 156,20
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 338 747,91	504 380,29
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	13 485 603,30	6 965 192,34
Chapitre 23 Immobilisations en cours	43 377 618,67	18 156 488,06
Chapitre 26 Participation et créances Immobilisations en cours	0,10	0,10
chapitre 204 subventions d'équipements versées	13 754 932,00	3 275 601,64
Chapitre 45 opération compte de tiers	396,00	395,10
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 275 829,33	2 284 723,88
TOTAL DEPENSES	90 759 991,61	40 081 937,61
RECETTES	Autorisées	Réalisées
001 solde d'exécution N-1 (positif)	4 742 107,61	
Chapitre 10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	3 050 000,00	1 301 878,00
Compte 1068 Affectation N-1	8 050 000,00	8 050 000,00
Chapitre 13 Subventions (sauf 138)	19 773 755,89	7 284 777,83
Compte 138 Subv. d'investis. non transférables	363 623,00	363 621,65
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	36 899 915,75	5 439 183,93
Chapitre 23 immobilisations en cours	5 324 899,04	5 227 102,84
chapitre 204 subventions d'équipements versées	0,00	27 440,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 562 010,00	4 529 436,58
chapitre 024 produits des cessions	4 580 605,00	
021 virement de la section de fonctionnement	3 413 075,32	
TOTAL RECETTES	90 759 991,61	32 223 440,83
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2008		-7 858 496,78

Les principaux investissements réalisés ont été :

- la poursuite des travaux de réfection de l'hôtel de la Communauté,
- la construction du Pôle Nautique à Mantes-la-Jolie,
- la maîtrise d'œuvre déléguée pour la Dorsale,
- l'achèvement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- les travaux sur le CSDU de Guitrancourt,
- les travaux divers d'aménagement sur les zones d'activités des Marceaux et de Porcheville et Sainte Claire Deville.

Il est à noter que les recettes d'investissement en emprunt pour 5 439 183,93 € concernent des écritures comptables pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie.

La balance générale du compte administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Le compte de gestion du Trésorier Principal est, à ce jour, disponible.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2008 du Budget Général.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Les services présentent et commentent le compte administratif sous forme de power point.

Monsieur le Président remercie les services et quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2008 du budget Général.

Monsieur BRAYE est réintroduit en séance, remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N°2009.102 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL 2008

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement à l'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 7 000 000 euros, le solde de 1 857 836,21 euros étant conservé en fonctionnement au compte 110, en report à nouveau.

EXPLOITATION Recettes 2008	62 292 979,17	INVESTISSEMENT Recettes 2008	32 223 440,83
EXPLOITATION Dépenses 2008	54 604 864,68	INVESTISSEMENT Dépenses 2008	40 081 937,61
Résultat de fonctionnement 2008	7 688 114,49	Résultat d'investissement 2008	-7 858 496,78
Résultats antérieurs	1 169 721,72	Résultats antérieurs	4 742 107,61
RESULTAT A AFFECTER	8 857 836,21	RESULTAT TOTAL	-3 116 389,17
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	7 000 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</i>	7 000 000,00
RESULTAT DE CLOTURE	1 857 836,21	EQUILIBRE GLOBAL	3 883 610,83

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT Recettes 2008	32 223 440,83
RAR Recettes	4 756 483,68
INVESTISSEMENT Dépenses 2008	40 081 937,61
RAR Dépenses	3 699 486,04
RESULTAT 2008 avec RAR	-6 801 499,14
Résultats antérieurs	4 742 107,61
Affectation du résultat de fonctionnement 2008	7 000 000,00
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 940 608,47

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Général 2008 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Général 2008 telles qu'elles sont présentées.

N°2009.103 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget assainissement.

La balance générale d'exploitation s'établit comme suit :

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 691 810,73	2 439 898,85
Chapitre 012 Charges de personnel	582 817,51	577 354,65
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	8 879,53	8 194,87
Chapitre 66 Charges financières	1 066 819,00	912 832,33
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	407 439,13	407 438,66
Chapitre 042 op. d'ordre de transfert (amort immobilisations)	1 666 306,97	1 666 305,97
023 Virement à la section d'investissement	1 098 627,24	
TOTAL DEPENSES	7 522 700,11	6 012 025,33
RECETTES	Autorisées	Réalisées
002 Excédents antérieurs reportés	836 639,22	
Chapitre 70 Produits des Services	5 651 038,03	5 760 073,22
Chapitre 74 Dotations et participations	313 500,00	467 294,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	570,00	22 520,17
Chapitre 76 Produits financiers	56 089,00	56 088,29
Chapitre 77 Produits exceptionnels	58 061,86	96 854,56
Chapitre 042 op. d'ordre de transfert (amort subv)	606 802,00	601 341,36
TOTAL RECETTES	7 522 700,11	7 004 171,60
RESULTAT D'EXPLOITATION 2008		992 146,27

La balance générale d'investissement s'établit comme suit :

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
chapitre 13 Amortissement subventions d'investissement	2 398,00	
Chapitre 16 Rembt d'emprunts	1 500 575,00	1 500 573,72
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	321 339,90	69 023,03
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	189 500,00	1 641,90
Chapitre 23 Immobilisations en cours	11 663 475,35	3 972 625,22
Chapitre 040 op. d'ordre de transfert (amort subv)	606 802,00	601 341,36
TOTAL DEPENSES	14 284 090,25	6 145 205,23
RECETTES	Autorisées	Réalisées
chapitre 001 excédent d'exécution d'investissement reporté	4 999 765,06	
Compte 1068 Affectation N-1	1 200 000,00	1 200 000,00
Chapitre 13 Subventions (sauf 138)	4 707 260,58	4 878 502,66
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	583 972,20	652 827,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	28 158,20	28 158,20
Chapitre 040 op. d'ordre de transfert (amort immobilisations)	1 666 306,97	1 666 305,97
021 virement de la section d'exploitation	1 098 627,24	
TOTAL RECETTES	14 284 090,25	8 425 793,83
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2008		2 280 588,60

Les principaux investissements ont été :

- La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déphosphatation sur la station d'épuration pour 455 279,68 euros
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la nouvelle Station d'épuration pour 432 691,01 euros.
- La création d'un collecteur et de divers branchements pour 129 794,03 € sur Mantes la Jolie
- La poursuite de l'opération « Barreau et ouvrages connexes » pour 2 641 809,98 euros
- La réalisation d'un chemisage du collecteur d'eaux usées à Porcheville pour 125 551,19 euros
- Les travaux divers sur les postes de refoulement pour 35 157,82 euros dont :
 - Poursuite de la construction du Poste de refoulement Fleurier à Mantes La Ville pour 19 698,40 €,
 - Lancement de l'étude pour la restructuration du Poste de refoulement à Porcheville pour 7 006,50 €.

Les emprunts réalisés pour un montant de 652 827 € correspondent aux prêts versés par l'AESN à 0% d'intérêt, pour le financement de l'opération « Barreau et ouvrages connexes ».

Le compte de gestion du Trésorier Principal est, à ce jour, disponible.

La balance générale du compte administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2008 du budget Assainissement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que le compte administratif du budget assainissement est moins tendu que le compte administratif eau potable.

Puis, il quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2008 du budget Assainissement.

Monsieur BRAYE est réintroduit en séance, remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N°2009.104 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat d'exploitation à l'investissement au compte 1068 (réserves) pour un montant de 1 200 000 euros, le solde de 628 785,49 euros étant conservé en exploitation au compte 110, en report à nouveau.

EXPLOITATION Recettes 2008	7 004 171,60	INVESTISSEMENT Recettes 2008	8 425 793,83
EXPLOITATION Dépenses 2008	6 012 025,33	INVESTISSEMENT Dépenses 2008	6 145 205,23
Résultat d'exploitation 2008	992 146,27	Résultat d'investissement 2008	2 280 588,60
Résultats antérieurs	836 639,22	Résultats antérieurs	4 999 765,06
RESULTAT A AFFECTER	1 828 785,49	RESULTAT TOTAL	7 280 353,66
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	1 200 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	1 200 000,00
RESULTAT DE CLOTURE	628 785,49	EQUILIBRE GLOBAL	8 480 353,66

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT Recettes 2008	8 425 793,83
RAR Recettes	0,00
INVESTISSEMENT Dépenses 2008	6 145 205,23
RAR Dépenses	602 956,07
RESULTAT 2008 avec RAR	1 677 632,53
résultats antérieurs	4 999 765,06
Affectation du résultat d'exploitation 2008	1 200 000,00
Résultat avec RAR 2008	7 877 397,59

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Assainissement 2008 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Assainissement 2008 telles qu'elles sont présentées.

N°2009.105 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU POTABLE 2008

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du Budget Eau Potable.

La balance générale d'exploitation s'établit comme suit :

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
Chapitre 011 Charges à caractère général	405 815,00	270 694,60
Chapitre 012 Charges de personnel	128 504,00	128 504,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	36 700,84	36 626,57
Chapitre 66 Charges financières	230 246,00	171 792,21
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	20 913,00	20 912,76
Chapitre 042 op. d'ordre (Dotations aux amortissements)	1 264 587,00	1 264 584,73
023 Virement à la section d'investissement	9 701,00	
TOTAL DEPENSES	2 096 466,84	1 893 114,87
RECETTES	Autorisées	Réalisées
002 Excédents antérieurs reportés	119 262,17	
Chapitre 70 Produits des Services	1 217 758,00	1 168 913,67
Chapitre 74 Dotations et participations	3 310,00	3 309,07
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	135 953,00	203 409,33
Chapitre 77 Produits exceptionnels	12 935,67	37 360,45
Chapitre 042 op. d'ordre (Amort. subventions d'investissement)	607 248,00	604 835,87
TOTAL RECETTES	2 096 466,84	2 017 828,39
RESULTAT D'EXPLOITATION 2008		124 713,52

La balance générale d'investissement s'établit comme suit :

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
Chapitre 040 op. d'ordre (Amort. subventions d'investissement)	607 248,00	604 835,87
Chapitre 16 Remboursement d'emprunts	553 344,00	553 343,18
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	340 507,78	60 747,65
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	4 841 880,40	2 757 703,29
TOTAL DEPENSES	6 412 980,18	3 976 629,99
RECETTES	Autorisées	Réalisées
chapitre 001 excédent d'exécution d'investissement reporté	216 094,13	
Chapitre 10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	9 648,00	9 647,11
Compte 1068 Affectation N-1	225 100,00	225 100,00
Chapitre 13 Subventions (sauf 138)	2 983 388,00	1 512 932,95
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	1 191 916,70	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	9 669,18
Chapitre 23 Immobilisations en cours	512 545,35	373 698,49
Chapitre 040 op. d'ordre (Amortissements des immobilisations)	1 264 587,00	1 264 584,73
021 Virement de la section d'exploitation	9 701,00	
TOTAL RECETTES	6 412 980,18	3 395 632,46
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2008		-580 997,53

Les principaux investissements ont été :

- La réalisation de l'opération du renouvellement des branchements en plomb d'un montant de 351 141,73 euros
- Les travaux sur le réservoir de Buchelay pour 107 527,97 euros
- L'opération d'étanchéité sur le château d'eau de Follainville-Dennemont pour 543 129,64 euros
- Les travaux relatifs aux équipements des forages sur Saint Martin pour 898 552,65 euros
- L'opération pour le traitement de l'eau pour 550 593,48 euros.
- Travaux sur le réseau de Mantes la Jolie pour 136 280,08 euros.

Il est précisé qu'aucun emprunt n'a été contracté.

La balance générale du compte administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Le compte de gestion du Trésorier Principal est, à ce jour, disponible.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2008 du Budget Eau Potable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président redit que ce budget est plus tendu que le budget assainissement ; toutefois, l'eau est totalement conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral.

Puis, il quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2008 du budget Eau Potable.

Monsieur BRAYE est réintroduit en séance, remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N°2009.106 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU POTABLE 2008

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat d'exploitation à l'investissement au compte 1068 (réserves) pour un montant de 130 000 euros, le solde de 113 975,69 euros étant conservé en exploitation au compte 110, en report à nouveau.

EXPLOITATION Recettes 2008	2 017 828,39	INVESTISSEMENT Recettes 2008	3 395 632,46
EXPLOITATION Dépenses 20078	1 893 114,87	INVESTISSEMENT Dépenses 2008	3 976 629,99
Résultat d'exploitation 2008	124 713,52	Résultat d'investissement 2008	-580 997,53
Résultats antérieurs	119 262,17	Résultats antérieurs	216 094,13
RESULTAT A AFFECTER	243 975,69	RESULTAT TOTAL	-364 903,40
AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT	130 000,00	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	130 000,00
RESULTAT DE CLOTURE	113 975,69	EQUILIBRE GLOBAL	-234 903,40

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT Recettes 2008	3 395 632,46
RAR Recettes	2 159 135,00
INVESTISSEMENT Dépenses 2008	3 976 629,99
RAR Dépenses	1 593 578,00
RESULTAT 2008 avec RAR	-15 440,53
Résultats antérieurs	216 094,13
Affectation du résultat d'exploitation 2008	130 000,00
Résultat avec RAR 2008	330 653,60

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Eau Potable 2008 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Eau Potable 2008 telles qu'elles sont présentées.

N°2009.107 - BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATION : BARREAU ET OUVRAGES CONNEXES - AJUSTEMENT CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 octobre 2008, il a actualisé l'autorisation de programme relatif à l'opération « Barreau et ouvrages connexes » et les crédits de paiements qui s'y rattachent pour le budget 2009.

Or, les crédits de paiement prévus pour 2008 n'ont pas été totalement réalisés et compte tenu du fait que cette opération arrive à son terme, il convient donc de procéder aux ajustements des crédits de paiement.

Il est précisé que des crédits de paiement seront prévus sur l'exercice 2010 afin de pourvoir au règlement du solde des travaux qui ne devraient s'achever qu'en fin d'année 2009.

Il est donc proposé d'établir, pour le budget 2009, un nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET HT	COUT TOTAL OPERATION HT	CREDITS PAIEMENTS HT 2006	CREDITS PAIEMENTS HT 2007	CREDITS PAIEMENTS HT 2008	CREDITS PAIEMENTS HT 2009	CREDITS PAIEMENTS HT 2010
2009	25 566 917,52	4 990 688,26	14 079 577,69	2 399 042,17	4 047 609,40	50 000,00

Une inscription budgétaire sera donc proposée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président complète le rapport en précisant que cet ajustement permet d'avoir un suivi budgétaire et d'être au plus près de la réalité du terrain.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le nouvel échéancier des crédits de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.108 - BUDGET EAU POTABLE : OPERATION CHAMP CAPTANT DE ROSNY-BUHELAY : TRAITEMENT DE L'EAU AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT AJUSTEMENT

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 octobre 2008, il a actualisé les crédits de paiement pour l'opération « Champ captant de Rosny Buchelay : traitement de l'eau ».

Or, les crédits de paiement prévus pour 2008 n'ont pas été totalement réalisés et compte tenu du fait que l'usine de traitement sera livrée en juin 2009, il convient donc de procéder aux ajustements des crédits de paiement tels que proposés ci-dessous :

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget 2009.

BUDGET TTC	COUT TOTAL OPERATION	CREDITS PAIEMENTS 2008	CREDITS PAIEMENTS 2009	CREDITS PAIEMENTS 2010
2009	2 450 500	340 696,08	2 109 803,92	0

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide en conséquence de procéder aux ajustements des crédits de paiement tels que proposés ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.109 - BUDGET GENERAL – ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE 2009 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets – GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE 2009 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET EAU POTABLE

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
002	Excédent d'exploitation reporté	022	9	financement général		113 975,69
777	quote part subv d'investissement	022	9	financement général		79 850,00
6718	autres charges exceptionnelles	022	9	financement général	0,69	
658	charges diverses de la gestion courante	022	9	financement général	100,00	
704	Travaux	022	75	Participation TLE Mantes-la-Ville		3 161,00
704	Travaux	022	77	Participation TLE Rolleboise		126,00
778	Autres produits exceptionnels	022	9	Financement général		96 791,00
70128	autres taxes et redevances	022	9	Financement général		-34 062,00
6152	Entret. et réparat. sur biens immob.	022	119	CAMY	80,00	
6161	Multirisques	022	0	services financiers	-7 310,00	
6226	honoraires	022	10	administration générale	25 000,00	
6226	honoraires	022	142	périm protec puits buch/rosny	-10 000,00	
6226	honoraires	022	191	usine traitement Follainville dennemont	-7 500,00	
6811	dot amort des immo corp et incorp	022	0	Services financiers	-206,00	
023	Virement à la section d'investissement	022	0	Services financiers	259 677,00	
TOTAL					259 841,69	259 841,69

BUDGET EAU POTABLE
SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
1068	Autres réserves	022	9	financement général		130 000,00
001	solde d'exécution section investissement	022	9	financement général	364 903,40	0,00
				<i>s/total</i>	364 903,40	130 000,00
13918	Subv. équip. - Autres	022	03	amortissement de subvention	100 862,00	
139111	Subv. équip. - Agence de l'eau	022	03	amortissement de subvention	-21 012,00	
28031	frais d'études	022	9	financement général		-18 908,00
28033	Frais d'insertion	022	9	financement général		388,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	022	9	financement général		18 314,00
10222	F.C.T.V.A.	022	29	CAMY		98 747,00
205	concessions et droits similaires		12	schéma directeur	-3 000,00	
2183	matériel de bureau et matériel informatique		12		3 000,00	
1318	Autres	022	106	Saint-Martin-la-Garenne		130 917,00
2031	Frais d'études	022	142	Perim.protec.puitsBuch/Rosny		1 622,00
2313	Constructions	022	106	Saint-Martin-la-Garenne		294 464,00
2313	Constructions	022	191	Usine traitement Follainville-Dennemont		3 245,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	134	Interc.St-Martin/MLJolie		4 874,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	A23	Follainville-Dennemont		5 518,00
1318	Autres	022	191	Usine traitement Follainville-Dennemont		117 114,00
1314	communes	022	191	Usine traitement Follainville-Dennemont		87 800,00
2315.	Installations, matériel et outillage techniques	022	21	buchelay		-24 582,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	21	buchelay	-90 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	24	Mantes la jolie	-100 000,00	

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	25	Mantes la ville	-40 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	A23	Follainville-Dennemont	3 000,00	
2313	Constructions	022	185	Réservoir fosse rouge	36 100,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	145	Traitement de l'eau	259 303,92	
1641.	Emprunts en euro	022	9	financement général		-1 161 589,68
021	virement de la section de fonctionnement	022	9	financement général		259 677,00
				s/total nouvelles propositions	148 253,92	-182 399,68
1641	Emprunts en euro	022	9	Financement général		484 892,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	11	SERVICE INCENDIE	813,58	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	21	Buchelay		6 448,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	21	Buchelay	2 203,73	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	28	Rosny-sur-Seine	11 011,63	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	29	CAMY		31 138,00
1318	Autres	022	106	Saint-Martin-la-Garenne		1 284 218,00
1681	Autres emprunts	022	106	Saint-Martin-la-Garenne		56 000,00
2031	Frais d'études	022	106	Saint-Martin-la-Garenne	100 792,90	
2313	Constructions	022	106	Saint-Martin-la-Garenne		46 023,00
2313	Constructions	022	106	Saint-Martin-la-Garenne	1 280 590,38	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	106	Saint-Martin-la-Garenne	36 358,40	
13111	Agence de l'eau	022	106	Saint-Martin-la-Garenne		28 737,00
1681	Autres emprunts	022	135	Château Eau Follainville		8 943,00
2313	Constructions	022	135	Château Eau Follainville	1 259,25	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	135	Château Eau Follainville	6 912,88	
13111	Agence de l'eau	022	135	Château Eau Follainville		157 500,00
2031	Frais d'études	022	142	Perim.protec.puitsBuch/Rosny	14 064,96	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	145	Traitement de l'eau		27 376,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	145	Traitement de l'eau	76 503,01	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	181	Réservoir Buchelay		18 027,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	181	Réservoir Buchelay	4 800,00	
2313	Constructions	022	191	Usine traitement Follainville-Dennemont	19 800,97	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	191	Usine traitement Follainville-Dennemont		9 833,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	191	Usine traitement Follainville-Dennemont	4 800,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	A23	Follainville-Dennemont	33 666,31	
				s/total Restes à réaliser	1 593 578,00	2 159 135,00
				TOTAL GENERAL	2 106 735,32	2 106 735,32

BUDGET ASSAINISSEMENT
SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
002	Excédent d'exploitation reporté	022	9	financement général		628 785,49
678	autres charges exceptionels	022	10	administration générale	149 664,00	
673	titres annulés (exercices antérieurs)	022	56	participation raccordement porcheville	317,15	
777	quote part subv d'investissement	022	9	financement général		35 375,00
704	Travaux	022	51	Participation raccordement Buchelay		10 510,00
704	Travaux	022	52	Participation raccordement Guerville		2 496,00
704	Travaux	022	54	Participation raccordement Mantes-la-Jolie		110 558,00
704	Travaux	022	55	Participation raccordement Mantes-la-Ville		84 608,00
704	Travaux	022	58	Participation raccordement Rosny-sur-Seine		20 671,00
704	Travaux	022	62	Participation branchement Guerville		6 669,00
704	Travaux	022	65	Participation branchement Mantes-la-Ville		12 686,00
704	Travaux	022	73	Participation TLE Magnanville		2 560,00
704	Travaux	022	75	Participation TLE Mantes-la-Ville		13 481,00
704	Travaux	022	76	Participation TLE Porcheville		9 651,00
778	Autres produits exceptionnels	022	9	financement général		246 695,00
70611	redevances d'asst collectif	022	9	financement général		-221 286,00
618	divers	022	10	administration générale	360,00	
704	Travaux	022	A54	Participation raccordement Drocourt		1 144,00
704	Travaux	022	A73	Participation TLE Méricourt		333,00
6262	Frais de télécommunications	022	25	Mantes-la-Ville	150,00	
6231	Annonces et insertions	022	39	CAMY	4 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	022	9	financement général	7 184,00	
604	Achats études et prestations de services	022	10	administration générale	-5 000,00	
6226	honoraires	022	10	administration générale	32 000,00	
604	Achats études et prestations de services	022	12	station d'épuration	3 500,00	
6152	Entretien et réparation sur biens immob.	022	24	Mantes-la-Jolie	3 000,00	
6152	Entretien et réparation sur biens immob.	022	26	Porcheville	-1 000,00	
6152	Entretien et réparation sur biens immob.	022	28	rosny sur seine	1 000,00	
6152	Entretien et réparation sur biens immob.	022	29	CAMY	-2 000,00	
6152	Entretien et réparation sur biens immob.	022	A23	Follainville Dennemont	-1 000,00	
604	Achats études et prestations de services	022	34	Mantes la jolie	-4 000,00	
604	Achats études et prestations de services	022	39	CAMY	-5 000,00	
6156	Maintenance	022	39	CAMY	-5 000,00	
6811	dot amort des immo corp et incorp	022	0	Services financiers	-42 702,00	
023	Virement à la section d'investissement	022	0	Services financiers	829 463,34	
TOTAL					964 936,49	964 936,49

BUDGET ASSAINISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
1068	Autres réserves	022	9	financement général		1 200 000,00
001	solde d'exécution section investissement	022	9	financement général		7 280 353,66
				s/total	0,00	8 480 353,66
139111	Subv. équip. - Agence de l'eau	022	03	amortissement de subvention	38 625,00	
139118	Subv. équip. - Autres	022	03	amortissement de subvention	-14 977,00	
13913	Subv. équip. - Départements	022	03	amortissement de subvention	11 727,00	
13111	Agence de l'eau	022	2911	barreau AP/CP	2 015,00	
13111	Agence de l'eau	022	291	Barreau MLVille/MLJolie	1 263,00	
28031	frais d'études	022	9	financement général		-9 787,00
28033	Frais d'insertion	022	9	financement général		688,00
281311	constructions -Bâtiments d'exploitation	022	9	financement général		-13 439,00
281532	réseaux d'assainissement	022	9	financement général		-20 164,00
281738	Constructions -Autres(mise à dispo.)	022	9	financement général		-1 322,00
2817380	Constructions -Autres(mise à dispo.)	022	9	financement général		1 322,00
1313	départements	022	2911	barreau AP/CP		-35 000,00
2315	installations matériel et outillage techniques	022	12	station d'épuration	-5 000,00	
2315	installations matériel et outillage techniques	022	1511	poste refoulement Val fourré MLJ	50 000,00	
2315	installations matériel et outillage techniques	022	1513	poste refoulement Sully	-5 000,00	
2313	constructions	022	1520	poste refoulement Fleurier MLV	-3 000,00	
2313	constructions	022	1521	poste refoulement des piquettes buchelay	-3 000,00	
2033	frais d'insertion	022	1522	poste refoulement monfort	-2 000,00	
2111	terrains nus	022	1522	poste refoulement monfort	7 027,00	
2313	constructions	022	1522	poste refoulement monfort	340 000,00	
2313	constructions	022	1523	poste refoulement Zola FD	-25 000,00	
2315	installations matériel et outillage techniques	022	1529	poste refoulement jaouen MLV	-2 000,00	
2315	installations matériel et outillage techniques	022	204	opérations diverses drocourt	500,00	
2315	installations matériel et outillage techniques	022	210	opérations diverses buchelay	-160 000,00	
2033	frais d'insertion	022	220	opérations diverses guerville	2 000,00	
2315	installations matériel et outillage techniques	022	220	opérations diverses guerville	-125 000,00	
238	avances acompt versés sur immo corp	022	260	opérations diverses porcheville	5 224,00	
238.	avances acompt versés sur immo corp	022	260	opérations diverses porcheville		5 224,00
2315	installations matériel et outillage techniques	022	280	opérations diverses rosny	5 000,00	
2313	constructions	022	2911	barreau AP/CP	686 403,83	
1641.	emprunts en euros	022	9	financement général		-4 685 892,00
13111	Agence de l'eau	022	121	AP Station d'épuration		-1 318 729,10
1681	autres emprunts	022	121	AP Station d'épuration		-1 824 954,00
021	virement de la section de fonctionnement	022	9	financement général		829 463,34
				s/total nouvelles propositions	804 807,83	-7 072 589,76
13111	Agence de l'eau	022	291	Barreau MLVille/MLJolie	2 398,00	
2031	Frais d'études	022	11	Schéma Directeur	31 394,38	
2313	Constructions	022	1511	Poste refoulement Val Fourré MLJolie	80 681,36	
2313	Constructions	022	1522	Poste refoulement Montfort Guerville	37 095,00	
2313	Constructions	022	1523	Poste refoulement Zola Follain.Dennemont	17 706,00	
2313	Constructions	022	1524	Poste refoulement Porcheville	1 941,40	
2313	Constructions	022	1525	Poste refoulement de l'Hôpital	27 000,00	
2313	Constructions	022	1527	Poste refoulement La Ruche	11 931,30	
2313	Constructions	022	1529	Poste refoulement Jaouen Mantes-la-Ville	8 403,25	
2315	Installations, matériel et outillage	022	12	Station d'Epuration	49 305,44	

Article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	202	Opérations diverses Mousseaux	1 932,73	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	203	Opérations diverses Follainville-Dennemont	110 360,74	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	210	Opérations diverses Buchelay	15 937,50	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	220	Opérations diverses Guerville	10 190,96	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	240	Opérations diverses Mantes-la-Jolie	13 277,89	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	250	Opérations diverses Mantes-la-Ville	1 746,14	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	260	Opérations diverses Porcheville	104 470,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	270	Opérations diverses Rolleboise	7 485,69	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	280	Opérations diverses Rosny-sur-Seine	44 849,29	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	022	291	Barreau MLVille/MLJolie	24 849,00	
				s/total Restes à réaliser	602 956,07	0,00
TOTAL					1 407 763,90	1 407 763,90

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
002	Excédent d'exploitation reporté	01	AB10	Autres mouvements créances		1 169 721,72
7311	Contributions directes	01	AB10	Autres mouvements créances		1 167 393,00
74833	Etat - Compensation au titre de la taxe prof.	01	AB10	Autres mouvements créances		1 038 904,38
7331	Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	01	AB10	Autres mouvements créances		29 980,00
74126	Dotat° de compensation des groupements de communes	01	AB10	Autres mouvements créances		-178 174,00
74124	Dotation de base des group.de communes	01	AB10	Autres mouvements créances		-42 861,00
022	dépenses imprévues	01	AB10	Autres mouvements créances	-33 940,00	
61558	Entretien des autres biens mobiliers	020	ACC11	Services généraux	9 185,00	
6226	honoraires	020	ACC11	Services généraux	50 800,00	
616	assurances	020	ACC11	Services généraux	1 209,00	
6068	Autres matières et fournitures	020	ACC11	Services généraux	212,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	020	ACC12	Service de personnel	130 047,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	311	CC11	ENMDT	59 110,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	523	FCD20	STE	22 306,00	
Chap. 012	Dépenses de personnel	812	GCC11	collectes diverses	11 051,00	
7788	produits exceptionnels divers	020	ACC13	service finances		22 395,00
6226	honoraires	020	ACC13	service finances	28 177,00	
6232	fêtes et cérémonies	253	BG10	Associations sportives scolaires diverses	300,00	
758	produits divers de gestion courante	023	CB13	Bulletin communautaire		7 178,00
6237	publication	023	CB13	Bulletin communautaire	6 640,00	
6282	gardiennage	414	CBC1	Pôle nautique	10 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	414	CBC2	stade nautique	500,00	
6574	subvention	30	CC10	politique culturelle	43 940,00	
6262	frais de télécommunication	30	CC10	politique culturelle	230,00	
6156	maintenance	30	CC10	politique culturelle	500,00	
611	prestations de service	30	CC10	politique culturelle	800,00	
758	produits divers de gestion courante	30	CC10	politique culturelle		4 658,00
74718	Etat. Autres	311	CC11	ENMDT		-879,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	311	CC11	ENMDT	26 000,00	
758	produits divers de gestion courante	311	CC11	ENMDT		197 902,00

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
61522	Entretien de bâtiments	311	CC11	ENMDT	194 792,00	
6064	fournitures administratives	311	CC11	ENMDT	700,00	
7062	redevances et droits des services à caractère	311	CC11	ENMDT		8 100,00
758	produits divers de gestion courante	311	CC11	ENMDT		3 900,00
6226	honoraires	311	CC11	ENMDT	-2 500,00	
673	titres annulés sur exercice antérieur	311	CC11	ENMDT	399,00	
60612	Energie électricité	311	CC11	ENMDT	17 000,00	
61522	Entretien de bâtiments	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	6 800,00	
6135	locations mobilières	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	8 000,00	
6226	honoraires	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	-10 000,00	
651	Redev. pour concessions, brevets,	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	10 000,00	
60612	Energie électricité	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	2 400,00	
61522	Entretien de bâtiments	823	CFB12	Sports Butte Verte	1 845,00	
60612	Energie électricité	823	CFB12	Butte verte	350,00	
60612	Energie électricité	020	CG111	Maison des syndicats	2 500,00	
6226	honoraires	414	EB12	Patinoire	40 000,00	
6247	transports collectifs	523	FCD20	S. T. E.	1 400,00	
658	charges diverses de gestion courante	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage	1 800,00	
60612	Energie électricité	524	FCE1	aire d'accueil gens du voyage	-4 000,00	
6281	Concours divers	820	GA11	AUDAS	-115 164,00	
6042	Achats prestations	820	GA11	AUDAS	200 000,00	
6237	Publications	812	GCC11	collectes diverses	-2 990,00	
651	Redev. pour concessions, brevets,	812	GCC11	collectes diverses	2 990,00	
758	produits divers de gestion courante	812	GCC11	collectes diverses		1 907,00
6226	honoraires	812	GCC11	collectes diverses	18 442,00	
758	produits divers de gestion courante	812	GCC25			3 640,00
611	prestations de service	812	GCC26	Déchetterie des Closeaux	8 452,00	
611	prestations de service	812	GCC30	Centre de tri Aptima	24 902,00	
60612	Energie électricité	812	GCC30	Centre de tri Aptima	200,00	
658	charges diverses de gestion courante	812	GCC36	VALENE	450 000,00	
611	prestations de service	812	GCC36	VALENE	-450 000,00	
60612	Energie électricité	814	GCI2	Eclairage public mantes rolleboise	-5 000,00	
6226	honoraires	824	GFD13	Grand Projet de Ville	210 000,00	
611	prestations de service	822	GE114	voirie Mantes la jolie	1 391,00	
611	prestations de service	822	GE115	Voirie Mantes la ville	120,00	
61523	Entretien de voies et réseaux	822	GE119	voiries communautaires fonds commun	12 000,00	
60612	Energie électricité	822	GE12	liaison A13-RN13	3 000,00	
7718	autres produits exceptionnels sur gestion courante	821	GE18	PSR mantes la ville		111 534,59
6094	d'études. prestations de services	815	IB12	TAM		90 152,00
752	Revenus des immeubles	815	IB12	TAM		80 000,00
6226	honoraires	815	IB12	TAM	100 000,00	
611	prestations de service	815	IB12	TAM	779 445,00	
60612	Energie électricité	90	JA12	Zone des marceaux	11 090,00	
61523	Entretien de voies et réseaux	90	JA15	Plaine Buchelay-Rosny	31 000,00	
61522	Entretien de bâtiments	90	JJ11	Maison du tourisme	562,00	
023	Virement à la section d'investissement	01	AB10	Autres mouvements créances	1 796 458,69	
TOTAL					3 715 451,69	3 715 451,69

BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
1068	Autres réserves	01	AB10	Autres mouvements créances		7 000 000,00
001	solde d'exécution section investissement	01	AB10	Autres mouvements créances	3 116 389,17	
				s/total	3 116 389,17	7 000 000,00
1641	emprunts en euros	01	AB51	Emprunts nouveaux	5 522,00	
2188	Autres immob. corp.	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	18 000,00	
2184	meublier	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	5 000,00	
205	concessions et droits similaires	020	ACC14	SIG	-15 000,00	
2183	matériel de bureau et matériel informatique	020	ACC14	SIG	15 000,00	
1328.	Autres subv. d'équip. non transf.	020	ACC16	service Logement		4 988,00
2042	Subv. d'équipement - Personnes de droit privé	020	ACC161	CDOR	-225 000,00	
20418	Subv. équipt versées - Autres organismes publics	020	ACC161	CDOR	-374 000,00	
2031	frais d'études	020	ACC5	Centre technique Agglo	-260 000,00	
2313	constructions	020	ACC5	Centre technique Agglo	-440 000,00	
2115	terrains bâtis	824	ACC5	Centre technique Agglo	700 000,00	
2188	Autres immob. corp.	020	ACC5	Centre technique Agglo	1 900,00	
2183	matériel de bureau et matériel informatique	30	CC10	Politique culturelle	4 200,00	
205	concessions et droits similaires	30	CC10	Politique culturelle	400,00	
1323.	Départements	30	CC10	Politique culturelle		13 300,00
"024	produits de cession	30	CC10	Politique culturelle		25 000,00
205	concessions et droits similaires	311	CC11	ENMDT	3 250,00	
1323.	Départements	311	CC11	ENMDT		35 859,20
2183	matériel de bureau et matériel informatique	311	CC11	ENMDT	-2 100,00	
2184	meublier	311	CC11	ENMDT	4 800,00	
2031	frais d'études	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	-75 200,00	
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	75 200,00	
2188	Autres immob. corp.	421	CFC1	Freneuse/Rolleboise	1 900,00	
165	Dépôts et cautionnements	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage	1 800,00	
165.	Dépôts et cautionnements	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		1 800,00
2031	frais d'études	822	GE119	voiries communautaires fonds commun	-145 000,00	
20413	subv d'équipements versées département	822	GE119	voiries communautaires fonds commun	-287 500,00	
2141	constructions sur sol d'autrui	821	GE18	PSR MANTES LA VILLE	111 535,00	
024	produits de cessions	824	GFB52	Autres acquisitions foncières		454 901,00
2313	constructions	824	GFB52	Autres acquisitions foncières	83 380,00	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFB52	Autres acquisitions foncières	100 000,00	
2115	terrains bâtis	824	GFB52	Autres acquisitions foncières	60 000,00	
2188	Autres immob. corp.	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	1 900,00	
2042	Subv. d'équipement - Personnes de droit privé	824	GFD13	Grand Projet de Ville	-8 250,00	
1328	Subv. équip. - Autres	815	IB12	TAM		80 445,08
2042	Subv. d'équipement - Personnes de droit privé	815	IB12	TAM	80 445,08	
2031	frais d'études	90	JA11	Zone des Closeaux	160 000,00	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	90	JA20	Zone Ste Claire Deville	430 000,00	
2031.	frais d'études	90	JA151	Secteur Gravier		-87 081,00
2033.	frais d'insertion	90	JA151	Secteur Gravier		-210,00
451	opération sur compte de tiers	90	JA151	Secteur Gravier	-4 260 402,00	
2763	créances sur collectivités	90	JA151	Secteur Gravier	3 803 172,00	
2111	terrains nus	90	JA151	Secteur Gravier	-1 603 500,00	
024	produits de cessions	90	JA151	Secteur Gravier		87 291,00
2111.	terrains nus	90	JA151	Secteur Gravier		

article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	90	JA151	Secteur Gravier	-760 420,00	
021	virement de la section de fonctionnement	01	AB10	Autres mouvements créances		1 796 458,69
1641.	emprunts en euros	01	AB51	Emprunts nouveaux		-10 142 328,36
				s/total nouvelles propositions	-2 788 967,92	-7 729 576,39
10222	F.C.T.V.A.	01	AB10	Autres mouvements créances		893 507,69
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	100 832,50	
2184	Mobilier	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	269,63	
2188	Autres immob. corp.	020	ACC1	Hôtel de la Communauté	65 172,44	
1321	Etat et établissements nationaux	020	ACC16	Service logement		14 595,00
1322	Régions	020	ACC16	Service logement		8 747,46
1323	Départements	020	ACC16	Service logement		29 820,00
2031	Frais d'études.	020	ACC16	Service logement	72 447,70	
2042	Subv. d'équipement - Personnes de droit privé	020	ACC16	Service logement	1 497,41	
1322	Régions	90	ACC161	CDOR		208 750,00
2188	Autres immob. corp.	020	ACC2	Ateliers de Porcheville	77,74	
2115	Terrains bâtis	020	ACC3	Ateliers de la Vaucouleurs	133 650,00	
2188	Autres immob. corp.	414	CBC2	Stade nautique	5 390,18	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	414	CBC2	Stade nautique	104 414,66	
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	30	CC10	Politique Culturelle	7 574,80	
2188	Autres immob. corp.	30	CC10	Politique Culturelle	47 176,95	
205	Concessions & droits similaires. brevets	311	CC11	ENMDT	11 473,28	
2184	Mobilier	311	CC11	ENMDT	16 359,72	
2188	Autres immob. corp.	311	CC11	ENMDT	8 186,23	
2313	Constructions	311	CC11	ENMDT	14 531,40	
2313	Constructions	33	CEB1	Hospice Saint-Charles	91 422,24	
2184	Mobilier	414	EB12	Patinoire	4 776,82	
1321	Etat et établissements nationaux	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		53 768,36
1322	Régions	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		116 051,96
1323	Départements	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		45 000,00
1328	Autres subv. d'équip. non transf.	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage		21 460,00
2128	Autres agencements et aménagements	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage	6 916,95	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	524	FCE1	Aire d'accueil gens du voyage	33 970,15	
1321	Etat et établissements nationaux	822	GE114BU	Voirie Mantes-la-Jolie BU		17 950,40
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE114BU	Voirie Mantes-la-Jolie BU	2 794,71	
1328	Autres subv. d'équip. non transf.	822	GE114COR	Voirie MLJ Quai des Cordeliers		55 400,00
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE114COR	Voirie MLJ Quai des Cordeliers	1 082,14	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE115CH	Voirie Mantes-la-Ville Chantereine	6 430,90	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	822	GE119	Voirie communautaire Fonds commun	1 237,86	
2031	Frais d'études.	822	GE119LD	Voirie liaisons douces	11 960,00	
2128	Autres agencements et aménagements	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	41 429,44	
2135	Instal.générales.agenc..aménag.des const	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	54 394,79	
2188	Autres immob. corp.	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	49 899,48	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	823	GFC1	Espaces Verts Butte Verte	19 793,80	
1321	Etat et établissements nationaux	824	GFD13	Grand Projet de Ville		128 109,41
1323	Départements	824	GFD13	Grand Projet de Ville		27 827,00
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD13	Grand Projet de Ville	540 216,76	
1322	Régions	824	GFD1341	Ceinture verte générale		106 766,98
1327	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1341	Ceinture verte générale		126 683,30

article	Libellé article	fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
2188	Autres immob. corp.	824	GFD1341	Ceinture verte générale	7 274,76	
1323	Départements	824	GFD1342	Vaucouleurs		341 043,00
1327	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1342	Vaucouleurs		91 953,56
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD1342	Vaucouleurs	23 683,89	
1322	Régions	824	GFD1343	Mantes Centre		379 624,18
1323	Départements	824	GFD1343	Mantes Centre		376 926,00
1327	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1343	Mantes Centre		756 534,11
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD1343	Mantes Centre	145 971,46	
1322	Régions	824	GFD1344	Lacs et stade nautique		156 938,03
1327	Budget communautaire & fonds structurels	824	GFD1344	Lacs et stade nautique		253 557,82
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD1344	Lacs et stade nautique	3 217,85	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	824	GFD21	Gare routière Mantès-la-Ville	13 850,21	
2031	Frais d'études.	12	GG3	CIPAM	11 960,00	
2135	Instal.générales.agenc..aménagement.des const	12	GG3	CIPAM	64 830,97	
1322	Régions	815	IB12	TAM		4 311,50
1328	Autres subv. d'équip. non transf.	815	IB12	TAM		468 554,92
2031	Frais d'études.	815	IB12	TAM	13 126,10	
2042	Subv. d'équipement - Personnes de droit privé	815	IB12	TAM	472 866,42	
2313	Constructions	815	IB12	TAM	15 621,86	
2188	Autres immob. corp.	90	JA10	Zone d'activité communautaire	129 131,45	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	90	JA12	Zone des Marceaux	17 607,61	
2031	Frais d'études.	90	JA15	Plaine Buchelay-Rosny	19 107,07	
2111	Terrains nus	90	JA15	Plaine Buchelay-Rosny	3 401,42	
2315	Instal.. matériel & outillage techniques	90	JA15	Plaine Buchelay-Rosny	1 063 274,21	
2031	Frais d'études.	90	JA151	Secteur Gravier	50 112,40	
1322	Régions	90	JA17	ZA des Meuniers		72 603,00
2031	Frais d'études.	90	JA18	ZA La Vaucouleurs	73,65	
2313	Constructions	90	JA18	ZA La Vaucouleurs	4 423,54	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	90	JA18	ZA La Vaucouleurs	34 425,93	
2031	Frais d'études.	90	JA20	ZA Sainte-Claire Deville	37 505,36	
2317	Immob. reçues au titre d'une mise à disposition	90	JA20	ZA Sainte-Claire Deville	30 474,00	
2031	Frais d'études.	90	JA21	Centre d'Affaires et de Congrès	82 165,20	
				s/total Restes à réaliser	3 699 486,04	4 756 483,68
				total général	4 026 907,29	4 026 907,29

Le montant inscrit au 6574/30/CC10 correspond aux subventions versées aux bénéficiaires suivants :

Association	Montant
Blues sur Seine	18.040 euros
CAC G Brassens (Scène en Seine)	10 000 euros
Théâtre des Oiseaux	8.000 euros
Musique en Seine	400 euros
Bulles de Mantès	3.000 euros
OMMASEC	4.500 euros

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ensemble des décisions modificatives telles qu'elles lui ont été présentées, à l'exception d'une abstention de Monsieur BOUDET pour ce qui concerne les associations Blues sur Seine, Théâtre des Oiseaux, Musique en Seine, Bulles de Mantes.

N°2009.110 - BUDGET ANNEXE ZAC DES GRAVIERS 2009 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur le budget annexe de la ZAC des Gravieres 2009 relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé Article	Fonction	C.Coût	Libellé C.Coût	DM dépenses	DM recettes
7133	variation stock initial	90	JA151	ZAC des graviers	-1 156 872,00	
6015	Terrains à aménager	90	JA151	ZAC des graviers	1 599 672,00	
7133	variation stock initial	90	JA151	ZAC des graviers		-388 342,00
71355	variation stocks terrains aménagés	90	JA151	ZAC des graviers	900 000,00	
71355	variation stocks terrains aménagés	90	JA151	ZAC des graviers		900 000,00
023	Virement à la section d'investissement	90	JA151	ZAC des graviers	-831 142,00	
Total					511 658,00	511 658,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé Article	Fonction	C.Coût	Libellé C.Coût	DM dépenses	DM recettes
3351	Stocks terrains	90	JA151	ZAC des graviers	-388 342,00	
3351	Stocks terrains	90	JA151	ZAC des graviers		-1 069 582,00
3354	Stocks Etudes et prestations	90	JA151	ZAC des graviers		-87 290,00
3555	terrains aménagés	90	JA151	ZAC des graviers	900 000,00	
3555	terrains aménagés	90	JA151	ZAC des graviers		900 000,00
16875	Autres dettes	90	JA151	ZAC des graviers		1 599 672,00
021	Virement de la section de fonctionnement	90	JA151	ZAC des graviers		-831 142,00
Total					511 658,00	511 658,00

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juin 2009, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur le budget annexe ZAC DES GRAVIERS 2009 telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité le Conseil approuve les décisions modificatives à réaliser sur le budget annexe ZAC DES GRAVIERS 2009 telles qu'elles lui ont été présentées.

N°2009.111 - PROJET D'AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil la volonté de définir un schéma d'agglomération qui sera le cadre de référence du développement du territoire à moyen terme.

Cette stratégie d'aménagement s'inscrira en cohérence avec l'Opération d'Intérêt National et s'ouvrira au périmètre du bassin de vie du Mantois.

Elle permettra au Mantois de demeurer un territoire de projet, fort d'une vision de son avenir et d'une dynamique de développement durable.

Cette démarche s'appuiera sur plusieurs études thématiques, dans les domaines suivants :

- Déplacements (restructuration du réseau de transports collectifs),
- Economie,
- Habitat,
- Aménagement et environnement.

Elles compléteront et préciseront les études engagées à l'échelle de l'OIN (grands paysages, déplacements, commerces, stratégie économique...)

Les études que doit engager la Communauté d'Agglomération peuvent être financées pour partie par des dispositifs émanant de la Région Ile de France, du Département des Yvelines et du STIF.

Pour ce faire, il est prévu :

- de solliciter des aides auprès du STIF et de la Région Ile de France au titre des plans locaux de déplacements urbains,
- de solliciter le département pour le financement d'une étude économique,
- de solliciter l'aide de la Région Ile de France et le Département des Yvelines au titre d'un projet de développement Territorial.

Il est donc proposé au Conseil :

- de demander à la Région Ile-de-France, au STIF, et au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des études nécessaires au schéma d'agglomération et à la restructuration du réseau des transports collectifs de Mantes en Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que le schéma d'agglomération est particulièrement important. Il devra prendre en compte toutes les directives proposées par le SCOT du Mantois.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de demander à la Région Ile-de-France, au STIF, et au Département des Yvelines les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des études nécessaires au schéma d'agglomération et à la restructuration du réseau des transports collectifs de Mantes en Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.112 - NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil qu'à l'occasion du séminaire de travail du Bureau Communautaire, tenu en novembre 2008, plusieurs orientations stratégiques avaient été confirmées :

- préserver la capacité d'investissement de la structure intercommunale par une gestion optimisée des ressources,
- réaliser le programme pluriannuel d'investissement, particulièrement ambitieux sur la durée du mandat,
- doter Mantes en Yvelines d'un schéma d'agglomération qui fixe, en cohérence avec l'Opération d'Intérêt National, les développements futurs du territoire.

Le projet de budget primitif 2009 a été construit sur la base de ces orientations.

Pour assurer la mise en œuvre de ce cadre stratégique, Monsieur le Président a demandé que l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération soit réformée et renforcée.

Au terme d'une réflexion, fondée sur une large concertation interne, tant auprès des agents que des élus, confortée par un audit externe, une nouvelle organisation des services va être mise en place à partir du mois de juillet.

L'organigramme sera structuré conformément aux priorités définies par les élus, autour de quatre grandes directions :

- construction, infrastructures et environnement,
- développement et aménagement,
- cohésion territoriale et solidarité,
- ressources et mutualisation.

Il fait par ailleurs apparaître les besoins en compétences supplémentaires pour répondre au mieux aux missions de la Communauté d'Agglomération.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'appréhender les propositions qui suivent :

Emplois	Créations	Suppressions
Ingénieur en chef	1	
DGST 80 000 à 150 000h	1	
Attaché territorial	1	
Chargé de mission, responsable Déplacements		1 Délibération du 18.12.2002
Attaché territorial	1	
DGA 40 000 à 150 000h	1	
Attaché territorial	1	
Responsable Politique de la Ville	1	1 Délibération du 15.12.2004
Adjointe au Responsable Politique de la Ville	1	1 Délibération du 31.01.2006
Attaché territorial	1	1 Délibération du 28.06.2006
Responsable du Service Habitat	1	1 Délibération du 30.06.2005

- **Ingénieur en chef (emploi fonctionnel de DGST 80 000 à 150 000 hab.).**
Ce poste est celui de directeur du pôle construction, infrastructure et environnement.
- **Attaché territorial (suppression du poste de chargé de mission responsable déplacements) :** le profil de poste du chargé de mission déplacements ayant évolué il convient de créer un poste et de supprimer le poste précédent.
- **Attaché territorial (emploi fonctionnel de DGA 40 000 à 150 000 hab.) :** Ce poste est celui de directeur du pôle cohésion territoriale et solidarité.
- **Attaché territorial :** la création de ce poste répond à la nécessité de structurer le service culturel de la communauté d'agglomération et de recruter immédiatement un responsable de service.
- **service Politique de la Ville : actualisation**

Les postes de Responsable et d'Adjoint au responsable du service Politique de la Ville sont actuellement pourvus par des agents contractuels. Il s'agit de redéfinir le contenu des missions de ces 2 agents, modifié de fait par le départ du précédent Responsable.

Compte tenu de l'importance de ces compétences, de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à des techniciens dûment qualifiés, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les mêmes conditions que celles applicables aux emplois de l'Etat lorsque la technicité ou la particularité du poste est telle qu'elle ne permet pas le recrutement d'agents titulaires et, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins le justifient, ces conditions n'étant toutefois pas cumulatives.

Les contrats relevant de cette disposition sont conclus pour une durée maximum de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de la compétence de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines qui s'organise en deux volets, la stratégie en matière d'accès à l'emploi et l'accompagnement du projet de rénovation urbaine, les missions confiées à ces agents seraient les suivantes :

- Responsable de service :
 - conception et conduite de la stratégie communautaire en matière de politique de la ville,
 - pilotage des programmes d'actions communautaires,
 - pilotage, suivi et coordination inter services pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine et des programmes européens,
 - encadrement, organisation et coordination du service,
 - animation du partenariat local et institutionnel et accompagnement des organismes intervenant dans le champ de la Politique de la Ville,
 - préparation et suivi de l'exécution budgétaire.

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 724.

- Adjoint au responsable de service :
 - participation à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie communautaire en matière de politique de la ville,
 - organisation, coordination, animation et suivi des programmes d'actions communautaires,
 - organisation, suivi et animation de la programmation des crédits européens,
 - appui en ingénierie technique et financière des services de collectivités et porteurs de projets,
 - animation du partenariat local et institutionnel,
 - préparation, animation et suivi de comités de pilotage et technique, de commission d'élus (instances communautaires).

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 600.

- Attaché territorial, chargé de mission :

- participation et appui en ingénierie, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie communautaire et des programmes d'actions en matière de politique de la ville.

Cet appui se fera auprès du service de la Politique de la Ville, des communes de l'agglomération et des porteurs de projet.

- **service Habitat : actualisation**

Par ailleurs, il y a lieu d'actualiser les missions du Responsable du service Habitat, service qui met en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines une politique ambitieuse de rééquilibrage et de développement de l'habitat.

Le poste de Responsable de l'Habitat est actuellement pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les mêmes conditions que celles applicables aux emplois de l'Etat lorsque la technicité ou la particularité du poste est telle qu'elle ne permet pas le recrutement d'agents titulaires et, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins le justifient, ces conditions n'étant toutefois pas cumulatives.

Le Responsable du service Habitat dirige une équipe de 14 personnes et participe activement à la réalisation des objectifs des élus de l'agglomération dans le domaine de l'habitat.

Ses missions seraient les suivantes :

- pilotage stratégique de la politique de l'habitat en veillant à la cohérence entre les différents dispositifs : projet Mantes en Yvelines (PMY II), ANRU, SCOT, PLU des communes, Conférence Intercommunale du Logement, etc.,
- suivi technique des travaux du Syndicat Mixte du Mantois (CAMY + Limay) pour ce qui concerne son objet : le programme local de l'habitat intercommunale, la Conférence Intercommunale du Logement, la délégation de gestion du contingent préfectoral, les observatoires de l'habitat et du logement social,
- mise en œuvre du plan d'actions du programme local de l'habitat intercommunal :
 - volet opérationnel (OPAH, copropriétés, structures d'hébergement, logements étudiants, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage),
 - volet financier (soutien à la construction et à la réhabilitation de logements),
 - animation du partenariat (interface avec les élus et les acteurs du PLH, animation des groupes de travail),
 - suivi et évaluation des réalisations,
 - modification du PLH.

- animation et coordination des outils territoriaux en matière de politique d'attribution des logements sociaux dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Charte Intercommunale du Logement :
 - service logement communautaire,
 - gestion des attributions,
 - animation du partenariat,
 - évaluation des outils.

- participation à la définition, contrôle et animation de la mise en œuvre des enjeux d'intérêt communautaire.

Les contrats relevant de cette disposition sont conclus pour une durée maximum de 3 ans renouvelable.

Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi pourrait être basée sur l'indice majoré 800.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable le 8 juin 2009 sur la nouvelle organisation des services qui a été soumise au Comité technique Paritaire du 12 juin 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle organisation des services a fait l'objet d'un travail important. Les réflexions menées sur le plan interne ont été complétées par l'audit réalisé par un cabinet spécialisé.

L'objectif poursuivi est d'adapter l'organigramme de la Communauté à ses missions qui ont beaucoup évolué et vont évoluer encore. Il nous faut anticiper si l'on veut rester parmi les meilleurs.

Monsieur le Président présente et commente la nouvelle organisation des services et indique aux conseillers communautaires que ce document leur sera communiqué ultérieurement.

Ce document a fait l'objet d'une communication au Bureau Communautaire et Monsieur SYLVESTRE, Vice-Président délégué au Personnel a suivi ces travaux.

L'organigramme devra évoluer continuellement en fonction de l'évolution de la Communauté elle-même.

Les moyens humains actuels ne sont pas suffisants pour faire face de façon satisfaisante aux missions de la Communauté.

Monsieur le Président tient à faire remarquer que l'audit a révélé une forte implication des agents de la Communauté.

Il existe peu de communautés où les agents s'investissent de cette façon ; ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas les ménager.

Monsieur BOUDET ne remet pas en cause les recrutements proposés mais il lui aurait paru souhaitable de séparer les services fonctionnels des services de programmation ; de même il aurait souhaité qu'un pôle soit dédié à l'OIN, les déchets et l'assainissement devraient être à part de l'environnement....

Il demande que soit prévu un observateur délégué auprès de l'EPAMSA, pour rendre compte des actions financées par la Communauté.

Monsieur BOUDET pense qu'il y aura des possibilités de faire évoluer les effectifs et il ajoute qu'une étude statistique ne doit pas être un évangile. Il faut recruter de manière rationnelle.

Monsieur SYLVESTRE souhaite rendre hommage aux personnels responsables de la Communauté, pour l'état d'esprit dans lequel ils ont abordé la question du devenir de la Communauté ; il rend également hommage à l'ensemble du personnel qui apportera tout son savoir faire à la nouvelle structure.

Monsieur le Président abonde dans le sens de Monsieur SYLVESTRE ; ce qui paraît simple sur le papier l'est moins quand il s'agit de voir sa situation personnelle évoluer.

Il rend hommage au personnel de la Communauté qui a travaillé de manière optimale pour le fonctionnement de cette dernière ; la situation personnelle des uns et des autres n'a jamais interféré sur les propositions qui ont été faites.

L'intérêt général de la collectivité est passé en premier et cela est suffisamment rare pour être remarqué.

Monsieur le Président répond ensuite à Monsieur BOUDET en précisant qu'un collaborateur sera en charge des grands dossiers ; ce collaborateur sera capable de suivre le dossier OIN, mais il n'est pas question de mettre en place un service OIN.

Il remercie les services d'avoir respecté les délais pour restituer le travail demandé ; il considère qu'il s'est agi là d'une épreuve qui a rapproché le Président de ses collaborateurs.

Il ajoute que les exigences du Président étaient justifiées par l'intérêt général qui est au centre des préoccupations ; l'essentiel est d'être conscient de ce qui peut être fait pour la collectivité et l'estime et le respect vont permettre d'aboutir à quelque chose de tout à fait satisfaisant. Il faudra apporter des améliorations de façon permanente.

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute que se remettre en cause, c'est aussi aller de l'avant ; c'est aussi un nouveau challenge pour le personnel.

Il est important d'étoffer sur le plan coordination des projets à mettre en œuvre et assurer une présence plus active sur les grands dossiers, comme l'OIN mais aussi sur d'autres grands dossiers sur lesquels l'on était absent pour le moment.

Elle évoque l'accroissement des compétences techniques pour aller plus loin.

L'organigramme s'inscrit dans une démarche de projet et elle souligne la transversalité dans tous les secteurs.

Il est important de souligner ces nouvelles méthodes qui vont commencer. Il était temps de le faire.

Monsieur le Président évoque ensuite la nécessité d'être présents sur des dossiers comme celui du Grand Paris qui doivent influencer sur le Mantois.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la nouvelle organisation des services de la Communauté,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BOUDET évoque le problème du péage. Il espère que dans le cadre de l'OIN, les représentants du Mantois essaient de faire comprendre les inquiétudes des habitants des communes de Rosny-sur-Seine, Rolleboise et Bonnières qui ont le sentiment d'être complètement abandonnés. Il souhaite que ce dossier puisse ainsi évoluer.

Monsieur le Président lui répond que le dossier avance mieux que l'on espérait et il ajoute qu'il sera évoqué au cours d'une autre séance.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 0H25.